

PROGRAMMES DE PAIEMENT CORPORATE D'AMERICAN EXPRESS

Conditions Générales Société

Applicables à partir du 31 juillet 2020 pour les Cartes Corporate Achats Stratégiques et Services Généraux et depuis le 1^{er} octobre 2019 pour les autres programmes

Afin de faciliter votre lecture, vous pouvez cliquer sur le programme Corporate en place dans votre société pour faire apparaître les Conditions Générales correspondantes.

Carte Corporate	Corporate Meeting Card	Corporate Purchasing Card et/ ou Compte Corporate Purchasing et/ou Compte-Carte Location de Véhicule	Imprimer
Compte-Carte Voyages d'Affaires	Compte vPayment	Carte Corporate Achats Stratégiques et Services Généraux	Annuler

Le présent Contrat énonce les conditions qui s'appliquent à la Carte Corporate American Express®, à la Corporate Meeting Card American Express®, à la Corporate Purchasing Card American Express®, au Compte Corporate Purchasing American Express®, au compte vPayment American Express®, au Compte-Carte Location de Véhicule American Express®, au Compte-Carte Voyages d'Affaires American Express® et à la Carte Corporate Achats Stratégiques et Services Généraux American Express®, à destination de Nos sociétés clientes en France (individuellement un « Programme » et collectivement les « Programmes »).

Lorsque les présentes conditions font référence à un Programme spécifique, elles s'appliquent si Vous participez déjà au Programme sous réserve de l'article « Modifications du Contrat » du présent Contrat (Section A, article 31) ou s'appliqueront à compter de Votre adhésion au Programme (pour l'adhésion, cf. « Ouverture des Comptes et émission des Cartes » (Section A, article 1(b)). Les termes portant une majuscule ont la signification qui leur est donnée à l'Annexe 1.

A. CONDITIONS APPLICABLES AUX PROGRAMMES

1. Ouverture des Comptes et émission des Cartes

- Par suite de la Validation du (des) Formulaire(s) d'Adhésion à un Programme que Vous avez rempli, Nous ouvrirons et gérerons un Compte Principal à Votre nom et, le cas échéant, Nous ouvrirons un ou plusieurs Compte(s) et émettrons des Cartes.
- Pour adhérer à un Programme, Vous devrez remettre un Formulaire de Demande d'Adhésion à un Programme dûment rempli et signé. En fonction du Programme auquel Vous souhaitez adhérer, Vous devez respectivement fournir également :
 - Un Formulaire de Demande d'Adhésion du Titulaire pour chaque participant au Programme Carte Corporate et/ou au Programme Carte Corporate Achats Stratégiques et Services Généraux ;
 - Un Formulaire d'Autorisation du Titulaire pour chaque participant au Programme Corporate Meeting Card ;
 - Un Formulaire Utilisateur Autorisé pour chaque Corporate Purchasing Card, chaque Compte Corporate Purchasing et chaque Compte-Carte Location de Véhicule. Vous devez contresigner chaque formulaire. Nous fournirons tous les Formulaires de Demande d'Adhésion y compris les annexes (notamment les Conditions Générales Titulaire) par suite de la Validation de Votre Formulaire de Demande d'Adhésion à un Programme.
- Vous devez Vous assurer que tous les Utilisateurs des Comptes et toute autre personne que Vous employez pour exercer des activités dans le cadre du Contrat respectent le Contrat associé au(x) Programme(s) au(x)quel(s) Vous participez, y compris, eu égard aux Titulaires, les Conditions Générales Titulaire et les Conditions d'Utilisation de la Corporate Meeting Card, et eu égard aux Utilisateurs Autorisés, les Conditions d'Utilisation de la Corporate Purchasing Card, du Compte Corporate Purchasing et du Compte-Carte Location de Véhicule, selon le cas.
- Nous pouvons :
 - Contacté des établissements bancaires et financiers pour recueillir

des informations sur Vous et/ou tout Titulaire (potentiel) d'une Carte Corporate / Carte Corporate Achats Stratégiques et Services Généraux. Les établissements bancaires et financiers peuvent conserver des éléments relatifs à la solvabilité. Nous pouvons utiliser ces informations dans le cadre de décisions de gestion de compte et de crédit Vous concernant ou relatives à un Titulaire de Carte Corporate / Carte Corporate Achats Stratégiques et Services Généraux, à des fins de prévention de la fraude, de localisation de débiteurs ou d'évaluation du risque financier que représente Votre adhésion au(x) Programme(s) concerné(s) ;

- Le cas échéant, vérifier l'ensemble des informations recensées dans le Fichier Bancaire des Entreprises (FIBEN), géré par la Banque de France, concernant les personnes physiques qui exercent une fonction de dirigeant au sein de Votre société ;
- Le cas échéant, vérifier les informations suivantes sur Vos administrateurs : a) les dossiers personnels et professionnels des agences de référence de crédit et/ou b) les dossiers des organismes de crédit de référence pour confirmer que l'adresse résidentielle fournie correspond à celle indiquée sur le registre du commerce et des sociétés ;
- Vous demander de Nous fournir des informations et justificatifs complémentaires en lien avec le Programme, tout Compte Principal ou Compte ou tel que requis par le droit applicable ;
- Vous demander de Nous fournir des garanties telles que celle d'une société mère ou d'une banque afin d'ouvrir un Compte Principal, un Compte ou de continuer à proposer le(s) Programme(s) concerné(s) ;
- Refuser d'émettre une Carte ou d'ouvrir un Compte ou un Compte Principal à Notre entière discrétion. Nous pouvons par exemple refuser d'émettre une Carte ou d'ouvrir un Compte Principal ou un Compte en raison d'un problème d'identification, en vertu de la réglementation applicable en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux, ou d'un problème de solvabilité ;
- Analyser des informations relatives aux Utilisateurs des Comptes et aux Débits aux fins d'autoriser les Débits et de prévenir la fraude ; et
- Modifier les Formulaires de Demande d'Adhésion ou les procédures d'ouverture de Compte à tout moment, y compris les procédures particulières ou supplémentaires qui concernent des applications en ligne, conformément à l'article « Modifications du Contrat » Section A, article 31.

2. Utilisation des Cartes et des Comptes

- Vous devez Vous assurer que le Compte Principal, les Comptes, les données d'identification des Comptes, les Cartes, les données d'identification des Cartes et les Codes sont utilisés uniquement par les Utilisateurs des Comptes conformément au présent Contrat.
- Vous devez Vous assurer que les Cartes et les Comptes ne sont utilisés que dans le cadre de Vos activités professionnelles et que Vous donnez des instructions dans ce sens aux Utilisateurs des Comptes. Nous n'assurons aucune responsabilité quant au respect de Vos instructions, politiques et procédures à l'égard de l'utilisation des Cartes et

PROGRAMMES DE PAIEMENT CORPORATE D'AMERICAN EXPRESS

Conditions Générales Société

des Comptes ou des achats effectués avec les Cartes.

- c. Vous devez prendre toutes précautions pour Vous assurer que les Cartes, données d'identification des Cartes, Comptes, données d'identification des Comptes, Accès Sécurisés et Codes sont conservés de manière sécurisée et confidentielle par les personnes autorisées à les utiliser et, sauf dans la mesure où il est nécessaire que Vous ou un Utilisateur du compte autorisiez un autre fournisseur de services à accéder, ou à valider des transactions sur Votre compte, conformément à l'Ordonnance. Vous devez également prendre des mesures raisonnables pour empêcher toute autre personne d'accéder ou d'utiliser les Cartes, données d'identification des Cartes, Comptes, données d'identification des Comptes, Accès Sécurisés et Codes, et donner l'instruction aux Utilisateurs des Comptes d'en faire autant. Vous devez mettre en place des contrôles, mesures et fonctionnalités raisonnables afin de prêter Votre concours à la prévention et au contrôle des utilisations abusives des Cartes (dont des exemples figurent dans les Conditions Spécifiques Par Programme). Ces démarches comprennent notamment l'adoption et l'exécution de politiques et procédures en vue de limiter et de contrôler l'utilisation des Cartes et des données d'identification des Cartes.
- d. Les Cartes ne sauraient être utilisées pour acheter des biens ou services aux fins de leur revente (« Articles destinés à la Revente ») sans Notre accord écrit, qui peut être obtenu à Notre entière discrétion, si :
 - i) Vous Nous informez par écrit que Vous souhaitez utiliser la Carte pour acheter des Articles destinés à la Revente ;
 - ii) Vous assumez l'entière responsabilité de tous les Débits concernant les Articles destinés à la Revente, même si, pour le Programme Carte Corporate / Carte Corporate Achats Stratégiques et Services Généraux, Vous avez choisi soit la « Responsabilité Solidaire » soit la « Responsabilité Individuelle » (cf. Section B I. article 3 « Responsabilité des Débits »).
- e. Vous devez Nous aviser immédiatement par écrit lorsque l'Utilisateur d'un Compte (y compris un Titulaire et un Utilisateur Autorisé ou un Responsable autorisé de la Validation) ou le Gestionnaire de Programme Vous informe de son intention de démissionner ou de mettre un terme à sa collaboration avec Vous pour quelque motif que ce soit, ou n'est plus autorisé par Vous à participer à et/ou à gérer un Programme pour quelque raison que ce soit, et Nous fournir les informations relatives à la date effective ou prévue de cet événement. Si une Carte sous forme matérielle a été émise, Vous devez récupérer la Carte auprès du Titulaire ou de l'Utilisateur Autorisé et la détruire ou Nous la restituer.
- f. Vous serez responsable du montant total du Débit dans le cas où le montant total et exact de la transaction (autre qu'une transaction par Carte Corporate) n'est pas précisé au moment où elle est autorisée par Vous ou l'Utilisateur d'un Compte.

3. Utilisations interdites

Vous devez Vous assurer que les Utilisateurs des Comptes :

- i) Ne divulguent aucune donnée d'identification des Cartes ni aucun Code à aucune autre personne à toute autre fin que pour l'acceptation d'une transaction (hormis le code d'identification téléphonique mis en place pour l'utilisation d'un Compte, qui doit Nous être indiqué par téléphone) sauf, dans la mesure où il est nécessaire, si l'Utilisateur du compte autorise un autre fournisseur de services à accéder, ou à valider des transactions sur un Compte, conformément à l'Ordonnance ;
- ii) N'autorisent aucune autre personne à utiliser la Carte ou les Codes pour quelque motif que ce soit ;
- iii) Ne restituent aucun bien ou service obtenu en utilisant une Carte, en échange d'un remboursement en espèces. Si le Commerçant y consent, les biens ou services imputés sur une Carte pourront être restitués au Commerçant en échange d'un crédit sur la Carte en question ;
- iv) N'utilisent pas les Cartes pour obtenir des espèces auprès d'un Commerçant en échange d'un Débit enregistré sous la forme d'un achat ;
- v) Ne font pas créditer un Compte sauf pour un remboursement de biens ou services déjà achetés à partir du Compte ;

- vi) N'utilisent pas la Carte si Vous êtes insolvable, en liquidation, si un administrateur ou un liquidateur judiciaire a été nommé ou si Vous faites l'objet de toute autre procédure d'insolvabilité ;
- vii) N'utilisent pas une Carte qui Nous a été signalée comme perdue ou volée à moins que Nous confirmions que Vous pouvez à nouveau utiliser la Carte ou le Compte ;
- viii) N'utilisent pas une Carte qui a été suspendue ou annulée, après expiration du Compte ou après la date de validité indiquée au recto de la Carte ;
- ix) N'utilisent pas la Carte à toute autre fin que l'achat de biens et/ou de services (ou des retraits d'espèces, le cas échéant) ;
- x) Ne réalisent pas un virement depuis un autre compte souscrit auprès de Nous ayant un solde créditeur vers le compte pour rembourser le solde débiteur de ce compte ; et
- xi) N'utilisent pas la Carte pour acheter quoi que ce soit auprès d'un Commerçant dans lequel Vous avez, ou toute partie liée à Vous a, une participation quelconque, dès lors que cette participation n'est pas constituée d'actions cotées sur un marché réglementé.

4. Responsabilité des Débits

- a. Sauf stipulation contraire dans le présent Contrat (notamment à l'article « Responsabilité des Débits non autorisés » (Section A, article 11)), Vous êtes responsable envers Nous de tous les Débits encourus dans le cadre d'un Programme quel qu'il soit.
- b. Au titre du Programme Carte Corporate / Carte Corporate Achats Stratégiques et Services Généraux, les options de responsabilité disponibles sont décrites à la Section B I. article 3. Votre responsabilité relative aux Débits, conformément à la Section A, article 4(a) ci-dessus, sera fonction de l'option de responsabilité que Vous avez choisie pour le Programme Carte Corporate / Carte Corporate Achats Stratégiques et Services Généraux sur le Formulaire de Demande d'Adhésion à un Programme, ou telle que convenue par ailleurs avec Nous par écrit.
- c. Quelle que soit l'option de responsabilité ou de règlement choisie pour les Débits encourus dans le cadre d'un programme Carte Corporate / Carte Corporate American Express Achats Stratégiques et Services Généraux, le Titulaire est habilité à Nous payer directement les débits figurant sur un relevé.

5. Limites de Compte

- a. Nous Nous réservons le droit d'établir une Limite de Compte au moment de la conclusion du Contrat applicable au Compte Principal ou à l'ensemble cumulé des Comptes ou à un sous-ensemble de Comptes. Cette stipulation signifie que le montant maximum de l'encours du Compte Principal et/ou de ces Comptes ne doit pas dépasser à tout moment la Limite de Compte.
- b. Nous pouvons imposer ou modifier les Limites de Compte à tout moment. Nous Vous aviserons avant ou au moment de l'introduction ou de la modification d'une Limite de Compte.
- c. Vous Vous engagez à gérer le Compte Principal de manière à ne pas dépasser les Limites de Compte. Néanmoins, Vous assumerez la responsabilité de tous les Débits, même si Vous dépassez la Limite de Compte.
- d. Vous êtes tenu d'informer les Utilisateurs des Comptes de toutes les Limites de Comptes convenues avec Nous et de l'éventualité d'un refus des Débits de Notre part si la Limite de Compte est dépassée.
- e. Vous devez surveiller et gérer régulièrement le Compte Principal. Vous êtes notamment tenu de mettre en place des consignes et des procédures internes afin de surveiller les dépenses des Utilisateurs des Comptes en vue de garantir que les Débits effectués avec la Carte ne dépassent pas la Limite de Compte.

PROGRAMMES DE PAIEMENT CORPORATE D'AMERICAN EXPRESS

Conditions Générales Société

6. Validation des Débits

Nous pouvons demander que les transactions effectuées avec une Carte ou sur un Compte soient validées par Nous avant d'être acceptées par un Commerçant, un Prestataire de Réservation de Voyages ou un Prestataire de Voyages. Nous pouvons refuser une transaction en raison de difficultés techniques, d'inquiétudes en matière de sécurité, d'une fraude ou de la suspicion d'une fraude (y compris de dépenses inhabituelles), d'un manquement au Contrat de Votre part ou d'un risque accru de non-paiement, même si la Limite de Compte n'a pas été dépassée. L'Utilisateur d'un Compte sera avisé d'un tel refus par le Commerçant, via le terminal de paiement ou le site Internet sur lequel la Carte est utilisée. Si possible, sur demande de Votre part, Nous Vous fournirons ou tiendrons à Votre disposition les raisons de Notre refus de Validation quel qu'il soit et Vous ferons savoir si Vous pouvez faire quoi que ce soit en vue de rectifier toute erreur factuelle ayant conduit audit refus. Vous pouvez contacter Votre Service Clientèle aux numéros suivants :

- i) 01 47 77 77 47 pour la Carte Corporate, la Corporate Meeting Card et la Carte Corporate Achats Stratégiques et Services Généraux ;
- ii) 0810 077 162 pour la Corporate Purchasing Card, le Compte Corporate Purchasing et le Compte-Carte Location de Véhicule ;
- iii) + 44 2030273227 pour le Compte vPayment ;
- iv) 01 47 77 74 89 pour le Compte-Carte Voyages d'Affaires ;

7. Relevés et contestations

- a. Les relevés seront normalement fournis ou mis à Votre disposition de la manière indiquée à la section B pour chaque période de facturation (intervalles d'environ un (1) mois). Les Relevés ne seront fournis ou mis à Votre disposition que s'il y a eu une activité dans le cadre du Programme concerné au cours de la période de facturation concernée.
- b. Les Relevés pour toutes les Cartes Vous seront normalement exclusivement fournis ou mis à Votre disposition. Au moyen d'une demande écrite de Votre part à Notre attention, les Relevés peuvent être fournis ou mis à la disposition des Titulaires plutôt qu'à Vous dans le cadre des Programmes Carte Corporate, Corporate Meeting Card et Carte Corporate Achats Stratégiques et Services Généraux.
- c. Sauf accord contraire de Notre part, les Relevés seront mis à disposition :
 - i) Pour les Comptes Carte Corporate, Corporate Meeting Card, Carte Corporate Achats Stratégiques et Services Généraux et Compte-Carte Voyages d'Affaires, via le Service en Ligne ; et
 - ii) Pour les Programmes Carte Corporate Purchasing, Compte Corporate Purchasing, Compte-Carte Location de Véhicule et Compte vPayment, au format papier ou en version électronique (ainsi que toutes informations associées relatives à la gestion de ces Cartes ou Comptes que Nous Vous fournirons ponctuellement).
- d. Vous devez Vous assurer que les Relevés sont revus pour en garantir l'exactitude et l'exhaustivité. Vous devez Nous aviser immédiatement si Vous contestez ou si l'Utilisateur d'un Compte conteste un Débit ou tout autre montant figurant sur un Relevé, ou constate l'omission d'un crédit sur un Relevé. Si Nous en faisons la demande, Vous devez Nous fournir au plus tôt la confirmation écrite d'une contestation et de toute information dont Nous pouvons raisonnablement avoir besoin en lien avec la contestation.
- e. Vous devez payer chaque Relevé en totalité conformément aux modalités de paiement applicables au(x) Programme(s) au(x)quel(s) Vous participez tel qu'établi au présent Contrat (Section A, article 16 et Section B pour le(s) Programme(s) concerné(s)).
- f. **Paragraphe uniquement applicable aux Programmes Corporate Meeting Card, Corporate Purchasing Card, Compte-Carte Location de Véhicule, Comptes vPayment et Compte-Carte Voyages d'Affaires.** Les contestations au regard de Débits non autorisés ou exécutés de manière inexacte ou de crédits omis sur un Relevé seront refusées et

ne pourront plus être soumises par Vous après l'expiration d'un délai d'un (1) mois à compter de la date du Relevé. Ceci ne s'applique pas si Vous avez été empêché de respecter le délai de préavis d'un mois sans que ce soit de Votre faute. Afin d'écarter toute ambiguïté, Vous devez régler tous les Débits au regard desquels Vous avez soumis une contestation (autre que dans le cadre du Programme Carte Corporate/ Carte Corporate American Express Achats Stratégiques et Services Généraux). Si Nous décidons que Votre contestation est valable, Nous créditerons le Compte concerné. Les Crédits en question apparaîtront sur Votre Relevé.

- g. Le fait de ne pas recevoir Votre Relevé ou de ne pas pouvoir y accéder pour quelque raison que ce soit ne Vous libère pas de Votre obligation de paiement en vertu des conditions du présent Contrat (Section A, article 16 et Section B pour le(s) Programme(s) concerné(s)). Si Vous n'êtes pas en mesure d'accéder à Votre Relevé ou que Vous ne l'avez pas reçu, Vous devez Nous contacter pour obtenir les informations de paiement correspondantes par un autre moyen.

8. Différends avec les Commerçants

Nous n'assumons aucune responsabilité au regard des biens et services achetés avec une Carte, sauf disposition législative contraire. Vous devez régler les différends relatifs aux biens et/ou aux services facturés sur un Compte directement avec le Commerçant ou, pour ce qui est du Compte-Carte Voyages d'Affaires, avec le Prestataire de Réservation de Voyages ou le Prestataire de Voyages. Sauf mention contraire dans le présent Contrat, Vous devez continuer à effectuer les paiements conformément au présent Contrat, même si Vous avez un différend avec un Commerçant ou tout autre fournisseur de biens et/ou services.

9. Rapports d'analyse et de gestion

Nous pouvons fournir, sur demande, des rapports d'analyse et de gestion complémentaires relatifs aux Débits. Nous Vous aviserons de tous les frais à payer pour ces informations à la réception de Votre demande.

10. Débits non autorisés / Cartes perdues, volées ou manquantes / Utilisation abusive d'un Compte / Contestations

- a. Si Vous pensez ou soupçonnez qu'une transaction n'est pas autorisée ou n'a pas été exécutée correctement, ou si une Carte a fait l'objet d'une utilisation ou d'une appropriation abusive, ou si elle n'a pas été reçue ou a été perdue, volée, ou compromise de toute autre manière, Vous êtes tenu de Nous en avvertir immédiatement aux coordonnées ci-dessous :
 - i) 01 47 77 72 00 pour la Carte Corporate, la Corporate Meeting Card et la Carte Corporate Achats Stratégiques et Services Généraux ;
 - ii) par email : european.B2B.Servicing@aexp.com ou par téléphone au 0810 077 162 pour la Corporate Purchasing Card, le Compte Corporate Purchasing et le Compte-Carte Location de Véhicule ;
 - iii) Par email : vPayment.Servicing.Europe@aexp.com ou par téléphone au + 44 2030273227 pour le Compte vPayment ;
 - iv) 01 47 77 74 89 pour le Compte-Carte Voyages d'Affaires ; ou
 - v) À toute autre adresse électronique ou numéro de téléphone que Nous Vous indiquons.
- Vous devez également demander aux Utilisateurs des Comptes de procéder ainsi et au plus tôt. Les notifications selon les modalités indiquées ci-dessus sont gratuites.
- b. Vous Vous engagez à déployer tous les efforts raisonnables en vue de Nous aider à contrôler toute utilisation frauduleuse ou non autorisée des Cartes, et notamment de Nous fournir toutes informations, déclarations, attestations, copies de rapports officiels de police et/ou autres preuves en Votre possession ou sous Votre contrôle que Nous pouvons raisonnablement demander. Vous reconnaissez et acceptez que Nous puissions divulguer aux autorités compétentes des don-

PROGRAMMES DE PAIEMENT CORPORATE D'AMERICAN EXPRESS

Conditions Générales Société

nées Vous concernant et concernant les activités des Utilisateurs des Comptes dans le cadre du Programme si une loi ou une autorité l'exige.

- c. Si Vous contestez un Débit ou une partie d'un Débit, Nous porterons un crédit temporaire sur un Compte du montant du Débit contesté ou de la partie de ce Débit pendant que Nous effectuons des recherches. Si Nous concluons que le Débit contesté a été autorisé ou que Vous êtes responsable du Débit contesté d'une tout autre manière, Nous contrepasserons l'écriture de crédit porté au Compte.
- d. Si Vous contestez quoi que ce soit en rapport avec Votre Compte Principal, Votre Compte ou le service que Nous Vous avons fourni, veuillez contacter Notre Service Relations Clientèle aux coordonnées suivantes :
 - i) 01 47 77 77 47 pour la Carte Corporate, la Corporate Meeting Card et la Carte Corporate Achats Stratégiques et Services Généraux ;
 - ii) Par email : european.B2B.Servicing@aexp.com ou par téléphone au : 0810 077 162 pour la Corporate Purchasing Card, le Compte Corporate Purchasing et le Compte-Carte Location de Véhicule ;
 - iii) par email : vPayment.Servicing.Europe@aexp.com ou par téléphone au + 44 2030273227 pour le Compte vPayment ;
 - iv) 01 47 77 74 89 pour le Compte-Carte Voyages d'Affaires.

11. Responsabilité des Débits non autorisés

Vous ne serez pas tenu responsable des Débits (i) s'ils ne sont pas autorisés par l'Utilisateur d'un Compte ou par Vous ; (ii) si Vous Nous fournissez des preuves que le Débit n'a pas été autorisé ; et (iii) si Vous Nous avez adressé une contestation conformément à l'article « Relevés et contestations » du présent Contrat (Section A, article 7 ou, pour le Programme Carte Corporate / Carte Corporate Achats Stratégiques et Services Généraux, conformément à la Section B I. article 5) sauf si :

- i) Vous n'avez pas respecté ou n'avez pas veillé au respect par les Utilisateurs des Comptes des conditions du Contrat associé au Programme auquel Vous participez, et si ce non-respect était intentionnel, frauduleux, imprudent ou négligent de Votre part ou de la part de l'Utilisateur du Compte ; ou
- ii) Vous avez, ou l'Utilisateur d'un Compte a, contribué ou concouru à la perte, au vol ou à l'utilisation abusive de la Carte, ou en a bénéficié ;

Auxquels cas, Vous pourrez être tenu responsable du montant total du Débit non autorisé.

12. Cartes de remplacement

- a. Si Vous déclarez, ou si l'Utilisateur d'un Compte déclare, la perte ou le vol d'une Carte conformément à l'article « Débits non autorisés / Cartes perdues, volées ou manquantes / Utilisation abusive d'un Compte / Contestations » du présent Contrat (Section A, article 10), Nous annulerons la Carte et émettrons une Carte de Remplacement. Si une Carte perdue ou volée (si elle a été émise sous forme matérielle) est par la suite retrouvée, Vous devez Vous assurer de la couper en deux ou de la détruire de toute autre manière et de ne plus l'utiliser.
- b. La Carte est uniquement valide pendant la période indiquée sur celle-ci. Toutes les Cartes restent Notre propriété à tout moment. Nous pouvons, ou toute personne agissant pour Notre compte à cet effet (y compris un Commerçant) peut, Vous demander ou demander à l'Utilisateur d'un Compte de détruire les Cartes, par exemple en les coupant, ou de Nous les restituer. Nous pouvons également demander à toute autre personne, y compris à un Commerçant, de conserver des Cartes pour Notre compte.
- c. Nous pouvons envoyer une Carte de Remplacement au Titulaire ou à l'Utilisateur Autorisé (si une Carte a été émise sous forme matérielle) avant l'expiration de la Carte en cours de validité.
- d. Nous pouvons décider sans préavis de ne pas renouveler une Carte en cours de validité si elle n'a pas été utilisée pendant plus de douze

(12) mois. Si une nouvelle Carte n'est pas émise, le Compte ne sera pas automatiquement clôturé. Vous, le Titulaire, ou un Utilisateur Autorisé, pourrez demander l'émission d'une nouvelle Carte en cours de validité dans un délai de douze (12) mois à compter de l'expiration de ladite Carte. Si Nous ne recevons pas de demande de nouvelle Carte dans ce délai, Nous Nous réservons le droit de clôturer le Compte. Nous en informerons le Titulaire directement dans le cadre des Programmes Carte Corporate, Corporate Meeting Card, Carte Corporate Achats Stratégiques et Services Généraux, et Vous en informerons dans le cadre de tout autre Programme.

13. Suspension des Cartes et Comptes

- a. Nous pouvons bloquer ou suspendre immédiatement l'utilisation d'une Carte, d'un Compte Principal ou d'un Compte pour Vous ou pour l'Utilisateur d'un Compte, ainsi que suspendre les services associés à une Carte sur le fondement raisonnable lié à :
 - i) La sécurité de la Carte, du Compte, du Pool de Cartes ou des Numéros de Transaction de vPayment ;
 - ii) Une suspicion d'utilisation non autorisée ou frauduleuse si, par exemple, l'analyse des données et des pertes suggère des transactions douteuses, ou si des établissements de crédit ou les services de police Nous informent de cas de fraude ou de violation de données chez des tiers susceptibles d'avoir compromis les données du Compte ou si Nous apprenons que des données ont été révélées ;
 - iii) L'accroissement significatif du risque que Vous ne puissiez Nous régler, en totalité et dans les délais, les montants dus en vertu du présent Contrat ; ou
 - iv) L'accroissement significatif du risque que Vous ne puissiez ou qu'un Titulaire (selon le cas) ne puisse régler, en totalité et dans les délais, un Compte de Titulaire.

Dans ces cas-là, Nous pouvons Vous aviser avant le blocage ou la suspension de l'utilisation ou immédiatement après. Chaque fois que ce sera possible, Nous Vous informerons des motifs de Notre décision. Pour de plus amples détails sur la manière dont Nous Vous communiquerons ces informations, veuillez Vous reporter à l'article « Communications avec Vous et le Gestionnaire de Programme » du présent Contrat (Section A, article 21).

- b. Afin d'éviter toute ambiguïté, le Contrat restera en vigueur malgré la suspension de toute Carte ou tout Compte et, sous réserve de l'article « Responsabilité des Débits » du présent Contrat (Section A, article 4 ou Section B I. Article 3 pour le Programme Carte Corporate / Carte Corporate Achats Stratégiques et Services Généraux), Vous serez responsable de tous les Débits présentés dans le présent Contrat et devrez respecter les conditions dudit Contrat.
- c. Nous mettrons fin à la suspension de la Carte ou du Compte ou Nous Vous fournirons une carte de remplacement lorsque les motifs ayant entraîné cette suspension auront cessé d'exister. Vous pourrez Nous en avertir par téléphone, au numéro figurant sur Notre site business.americanexpress.com/fr, ou par tout autre moyen d'information énoncé à l'article « Débits non autorisés/Cartes perdues, volées ou manquantes/Utilisation abusive d'un Compte/Contestations » du présent Contrat (Section A, article 10) quand Vous serez certain que les motifs de suspension ont cessé d'exister.

14. Utilisation du Service en Ligne

- a. Vous devez veiller à ce que l'accès au Service en Ligne soit réservé au(x) Gestionnaire(s) du Programme, Utilisateurs des Comptes, employés, sous-traitants et/ou agents que Vous et Vos représentants désignent comme pouvant raisonnablement requérir un accès aux seules fins d'effectuer des demandes concernant le compte en ligne et de réaliser son entretien ; tâches comprenant l'accès et/ou la création de rapports relatifs aux Programmes (chacun un « Utilisateur en

PROGRAMMES DE PAIEMENT CORPORATE D'AMERICAN EXPRESS

Conditions Générales Société

- Ligne » et ensemble les « Utilisateurs en Ligne ») dans le cadre de Vos activités commerciales. Vous devez Vous assurer que les Utilisateurs en Ligne accèdent au Service en Ligne exclusivement via Notre site Internet www.americanexpress.fr, ou tout autre site communiqué par Nous, en utilisant les Accès Sécurisés attribués.
- b. Toute substitution ou tout remplacement d'un Utilisateur en Ligne, ou tout ajout d'Utilisateurs en Ligne requiert que Nous soyons informés et que Nous apportions Notre assistance. Vous êtes responsable de tous les Utilisateurs en Ligne et devrez Vous assurer que tous les Utilisateurs en Ligne respectent les Conditions d'Utilisation du Service en Ligne suivantes :
- i) Les Accès Sécurisés doivent être protégés et considérés comme confidentiels à tout moment et ne peuvent être communiqués à quiconque.
- ii) Le Service en Ligne ne peut être utilisé que via les sites Internet désignés, en utilisant les Accès Sécurisés assignés individuellement à chaque Utilisateur en Ligne.
- iii) Vous, Vos représentants et les Utilisateurs en Ligne ne sont pas autorisés à :
- Télécharger le Service en Ligne ;
 - Éliminer tout copyright, ou autres légendes ou marques exclusives du Service en Ligne ;
 - Autoriser un tiers à accéder au Service en Ligne ;
 - Altérer, modifier, copier, améliorer ou adapter le Service en Ligne ;
 - Essayer de procéder à une ingénierie inverse, convertir, traduire, décompiler, désassembler ou fusionner le Service en Ligne avec tout autre logiciel ou matériel ; ou
 - Créer ou essayer de créer des travaux dérivés à partir des Services en Ligne d'une autre façon.
- iv) Lorsqu'il existe un soupçon qu'un individu ou une entité a pu accéder aux Accès Sécurisés d'un Utilisateur en Ligne, Vous devez Vous assurer que l'Utilisateur en Ligne en informe Votre Gestionnaire de Programme et Nous en informe dans les meilleurs délais.
- c. Tous les droits de propriété intellectuelle relatifs au Service en Ligne et inclus dans celui-ci, y compris, mais sans s'y limiter, les brevets, droits d'auteur, secrets commerciaux et autres droits patrimoniaux, sont détenus ou utilisés sous licence par Nous et Nous conservons tous les droits relatifs au Service en Ligne, ainsi qu'au format et à la présentation de tous les rapports générés dans le cadre dudit Service.
- d. Nonobstant l'article 14(c) ci-dessus, Vous pouvez, par l'intermédiaire des Utilisateurs en Ligne, télécharger le cas échéant les Applets JAVA basées sur le(s) Service(s) en Ligne sélectionné(s) et télécharger, conserver ou fusionner des rapports générés dans le cadre dudit Service.
- e. Vous devez respecter, et faire respecter, toutes les lois applicables relatives au Service en Ligne, y compris, mais sans s'y limiter, les lois relatives à l'exportation et la protection de données techniques ou personnelles. Vous ne devez utiliser le Service en Ligne qu'avec le contenu et les données pour lesquels Vous détenez tous les droits nécessaires.
- f. Nous Nous réservons le droit de mener des opérations de maintenance programmées et non programmées. Nous fournirons un avis préalable de ces périodes de maintenance lorsque cela est raisonnablement possible compte tenu des circonstances. Le Service en Ligne peut connaître des arrêts ou interruptions imprévus.
- g. Tout manquement au présent article 14 par Vous ou un Utilisateur en Ligne peut avoir pour résultat la résiliation de l'accès au Service en Ligne. En tout état de cause, le droit à utiliser le Service en Ligne prendra fin en cas de résiliation de l'ensemble de Vos Programmes pour quelque motif que ce soit.
- h. Nous Nous réservons le droit d'introduire des frais et des Conditions supplémentaires d'Utilisation du Service en Ligne, ou d'apporter des modifications aux conditions, conformément à l'article « Modifications du Contrat » du présent Contrat (Section A, article 31).
- i. Il est de Votre responsabilité de Vous procurer et de maintenir opérationnels Vos propres systèmes informatiques, logiciels et lignes de télécommunications compatibles qui Vous sont nécessaires pour accéder dans de bonnes conditions au Service en Ligne. Nous n'avons aucune responsabilité à l'égard de Vos logiciels ou équipements.
- j. Vous êtes responsable de tous les frais de télécommunications et frais similaires encourus par Vous à l'occasion de tout accès au Service en Ligne, et de l'utilisation de ce service et de ce système.
- k. Nous ne pourrions être tenus pour responsables d'une quelconque utilisation inappropriée du Service en Ligne par Vous, les Utilisateurs en Ligne ou une quelconque autre personne, non plus que de la divulgation d'informations confidentielles par Nous via le Service en Ligne si Vous avez, ou les Utilisateurs en Ligne ont, divulgué les Accès Sécurisés, quelle qu'en soit la raison.
- l. Nous pouvons mettre fin ou suspendre l'utilisation d'un Service en Ligne, à tout moment. Nous Vous informerons au préalable de la fin ou de la suspension éventuelle du Service en Ligne, conformément à l'article « Modifications du Contrat » du présent Contrat (Section A, article 31), sauf :
- (i) dans des circonstances hors de Notre contrôle ;
 - (ii) en cas de suspicion d'une utilisation non autorisée ou de violation des Conditions d'Utilisation d'un Service en Ligne ; ou
 - (iii) pour des raisons de sécurité.
- m. Nous ne pourrions être tenus pour responsables dans le cas où toute information mise à disposition par le biais du Service en Ligne ne serait pas disponible ou ne s'afficherait pas correctement du fait d'une panne de système, d'interruptions de fonctionnement des systèmes de communication, ou d'autres raisons indépendantes de Notre volonté.
- n. Les conditions particulières applicables aux Programmes Corporate Purchasing Card, Compte Corporate Purchasing et Compte-Carte Location de Véhicule, afférentes à Vos Services en Ligne sont énoncées à la Section B. Les conditions particulières applicables aux Services en Ligne destinés aux Titulaires du Programme Carte Corporate / Carte Corporate Achats Stratégiques et Services Généraux sont énoncées dans les Conditions Générales Titulaire et, en ce qui concerne le Programme Corporate Meeting Card, dans les conditions d'Utilisations respectivement de la Corporate Meeting Card.

15. Débits en devises étrangères

- a. Pour les Débits effectués par l'Utilisateur d'un Compte en devises autres que la Devise de Facturation, ou si Nous recevons un remboursement dans une devise autre que la devise de facturation, ces Débits – ou remboursements – seront convertis dans ladite Devise de Facturation. La conversion sera effectuée à la date à laquelle Nous traitons le Débit – ou le remboursement –, date qui dépend de celle à laquelle le Débit Nous a été soumis, ou de la date du remboursement et qui ne coïncide pas nécessairement avec le jour du Débit ou du remboursement. Si le Débit – ou le remboursement – n'est pas effectué en US Dollars, la conversion sera effectuée en passant par l'US Dollar, par une conversion du montant du Débit – ou du remboursement – en US Dollars puis par une conversion du montant US Dollars dans la Devise de Facturation. Si le Débit – ou le remboursement – est effectué en US Dollars, une seule conversion sera opérée dans la Devise de Facturation.
- b. À moins que la loi applicable n'impose un taux particulier, ou un tel taux ne soit utilisé suivant une coutume ou une convention locale sur le territoire où le Débit – ou le remboursement – est effectué (auquel cas Nous agissons conformément avec cette coutume ou convention), Vous comprenez et acceptez que le système informatique de trésorerie d'American Express utilise des taux de conversion basés sur les taux interbancaires qu'il sélectionne à partir de sources habituelles de la profession le jour ouvré précédant la date de traitement (le « Taux de change American Express »), majorés d'une commission de transaction hors euro de 2,5 % pour toutes les Cartes, à l'exception du

PROGRAMMES DE PAIEMENT CORPORATE D'AMERICAN EXPRESS

Conditions Générales Société

Compte vPayment, auquel s'applique une commission hors euro de 1 %, ou tel qu'autrement indiqué par Nous.

- c. Lorsqu'un Utilisateur d'un Compte effectue un Débit en devise étrangère, il se peut qu'il ait l'option d'autoriser un tiers (par exemple, le commerçant) à convertir le Débit dans la devise de facturation avant qu'il Nous soit soumis. Si des Débits sont convertis par des tiers avant de Nous être soumis, ces Débits seront convertis par ces tiers à des taux déterminés par lesdits tiers et seront susceptibles de comporter une commission ou des frais qu'ils auront fixés. Dans ce cas, Nous estimerons que la transaction est une transaction en Devise de Facturation et Nous accepterons la conversion réalisée par le tiers sans facturer de commission de conversion. Vous pourriez toutefois être redevable d'une commission de conversion facturée par les tiers. Nous Vous conseillons de leur demander des informations sur les commissions qu'ils appliquent.
- d. Le Taux de change American Express est fixé quotidiennement, du lundi au vendredi, à l'exception du 25 décembre et du 1er janvier. Vous acceptez que toute modification du Taux de change American Express soit appliquée immédiatement et sans préavis. Le taux appliqué n'est pas nécessairement le taux disponible à la date de la transaction, le taux applicable étant fonction de la date à laquelle le Commerçant, le Prestataire de Réservation de Voyages ou l'opérateur de DAB, dans le cas de Cartes pouvant être utilisées dans des DAB, Nous soumet un Débit ou un remboursement, qui peut ne pas être la date à laquelle la transaction est autorisée ou le remboursement est effectué. Les fluctuations peuvent être significatives.

16. Paiement

- a. Tous les Débits figurant sur un Relevé sont exigibles et Nous sont payables en totalité dans la Devise de Facturation du Compte y afférent à la date précisée sur Votre Relevé mensuel. Tout défaut de paiement à l'échéance et en totalité constitue un manquement grave au présent Contrat.
- b. Si Nous acceptons un paiement effectué dans une devise autre que la Devise de Facturation, la conversion retardera le crédit porté au Compte concerné et pourrait entraîner la facturation de commissions de conversion, conformément à l'article « Débits en devises étrangères » du présent Contrat (Section A, article 15).
- c. Des frais peuvent Vous être imputés pour retard de paiement, conformément aux Conditions Spécifiques Par Programme.
- d. Sauf accord contraire convenu avec Vous, Nous encaisserons le paiement en totalité de tous les montants qui Nous sont dus aux termes du présent Contrat au moyen d'un prélèvement automatique sur le compte bancaire que Vous Nous avez désigné à la date prévue du paiement ou après celle-ci. Vous devez signer tous les documents et prendre les mesures nécessaires pour organiser un prélèvement automatique. Vous devez veiller à ce que des fonds suffisants soient disponibles sur le compte bancaire ou compte de paiement désigné dans l'ordre de prélèvement automatique pour permettre le paiement en totalité à l'échéance de tous les montants qui Nous sont dus aux termes du présent Contrat. Si Vous voulez mettre fin à un ordre de prélèvement automatique, Vous devez obtenir Notre accord écrit.
- e. Les paiements seront portés au crédit du Compte concerné après avoir été reçus, compensés et traités par Nous. Le délai dans lequel le paiement Nous parvient et peut être compensé et traité dépend de la méthode de paiement, du système et du prestataire auxquels il est fait recours pour effectuer le paiement à Notre profit. Vous devez prévoir un temps suffisant pour que Nous recevions, compensions et traitions les paiements au plus tard à la date d'échéance.
- f. L'acceptation de paiements tardifs, de paiements partiels ou de tous autres paiements qualifiés de complets ou venant en règlement d'un litige, n'aura aucun effet ni n'altérera Nos droits aux termes du présent

Contrat ou en vertu de la loi applicable à l'entier paiement.

- g. Nous ne versons pas d'intérêts au titre des soldes créditeurs d'un Compte.

17. Débits Récurrents

- a. Afin d'éviter toute perturbation possible des Débits Récurrents et de la fourniture de biens ou services par le Commerçant ou le Prestataire de Réservation de Voyages (pour le Programme de Compte-Carte Voyages d'Affaires) dans le cas d'une Carte de remplacement ou d'une Carte annulée, Vous ou l'Utilisateur d'un Compte devez contacter le Commerçant pour lui fournir les données relatives à la Carte de remplacement, ou prendre de nouvelles dispositions de paiement.
- b. Nous pouvons imputer des Débits Récurrents à une Carte de Remplacement sans Vous en avertir ; dans ce cas, Vous êtes et/ou, dans le cadre des Programmes Carte Corporate / Carte Corporate Achats Stratégiques et Services Généraux uniquement, le Titulaire est (selon la structure de responsabilité choisie pour le Compte du Titulaire, veuillez-Vous reporter à l'article « Responsabilité des Débits » du présent Contrat (Section A, article 4 et Section B I. article 3)), responsable(s) de ces Débits Récurrents, mais Nous attirons Votre attention sur le fait que Nous ne fournissons pas de données relatives à la Carte de Remplacement (tels que le numéro de la Carte et la date d'expiration de la Carte) à tous les Commerçants ou les Prestataires de Réservation de Voyages (dans le cadre du Programme Compte-Carte Voyages d'Affaires).
- c. Vous pouvez, ou le Titulaire de la Carte peut (dans le cadre des Programmes Carte Corporate / Carte Corporate Achats Stratégiques et Services Généraux uniquement), mettre fin à des Débits Récurrents attachés à une Carte en informant, selon le cas, le Commerçant ou le Prestataire de Réservation de Voyages (dans le cas du Programme Compte-Carte Voyages d'Affaires) par écrit ou par tout autre moyen accepté par le Commerçant ou le Prestataire de Réservation de Voyages.

18. Assurance

Dans certains Programmes, Vous, ainsi que les Titulaires, pouvez bénéficier d'une assurance que Nous avons souscrite auprès d'assureurs tiers. Nous pouvons, ainsi que l'assureur tiers, modifier ou annuler la fourniture, la couverture et les conditions relatives aux avantages liés à l'assurance à tout moment pendant la durée du présent Contrat. Nous Vous informerons au moins soixante (60) jours à l'avance de toute modification préjudiciable ou de toute annulation des avantages liés à l'assurance.

19. Confidentialité

- a. Chacune des deux parties s'engage à préserver le caractère confidentiel de tous les secrets et informations communiqués ou fournis par une partie à l'autre, à l'exception de ceux nécessaires à l'exécution correcte du(des) Programme(s) respectif(s) ou des stipulations expresses du présent Contrat ou convenues entre les deux parties.
- b. Chacune des parties peut, sans que cela soit constitutif d'une faute, utiliser toute information confidentielle à toute fin, ou la communiquer à une autre personne si cette information est de notoriété publique au moment de sa divulgation, ou si sa divulgation est imposée sans ambiguïté par la réglementation applicable, par une juridiction, ou par toute autorité de régulation ou de tutelle.
- c. Les parties s'engagent à préserver le caractère confidentiel du présent Contrat et ne pourront communiquer tout ou partie de son contenu à un tiers sans le consentement préalable écrit de l'autre partie, à moins qu'une telle communication ne soit exigée par un tribunal, la réglementation applicable ou une autorité de régulation ou de tutelle compétente.
- d. Nonobstant le présent article 19, Nous avons le droit de communiquer le présent Contrat à un acheteur potentiel (par exemple, dans le cas

PROGRAMMES DE PAIEMENT CORPORATE D'AMERICAN EXPRESS

Conditions Générales Société

d'une cession ou d'un transfert d'activité, conformément à l'article « Cession » du présent Contrat (Section A, article 29)), sous réserve de la conclusion d'un contrat de confidentialité avec cet acheteur. Nous Nous réservons le droit de fournir Nos conditions standards aux clients ou aux prospects, y compris de publier ces conditions sur Notre site Internet.

- e. Vous acceptez que Nous puissions transmettre toute information (y compris des informations confidentielles) que Nous détenons Vous concernant ou concernant un Compte, à Nos Sociétés Affiliées, y compris Nos sous-traitants et fournisseurs et les leurs, dans le cadre du fonctionnement de Notre(Nos) Programme(s) respectif(s) dans le monde ou à un tiers, conformément à l'article « Cession » du présent Contrat (Section A, article 29). Nous imposerons des obligations de confidentialité appropriées à ces sociétés.
- f. Sans préjudice des dispositions légales relatives au secret professionnel, Nous Nous réservons le droit, à Notre seule discrétion, de fournir des informations Vous concernant ou concernant un Compte, ainsi que concernant des historiques de paiement aux établissements bancaires et financiers.
- g. Les dispositions de cet article resteront en vigueur pendant cinq ans après la fin du présent Contrat.

20. Protection des données

- a. Nonobstant les stipulations de confidentialité du présent Contrat, Vous comprenez et acceptez qu'en qualité de responsable de traitement, Nous puissions :
 - i) Traiter des informations Vous concernant, concernant Vos administrateurs, employés, collaborateurs indépendants, les Gestionnaires de Programme, Titulaires, les Utilisateurs du Compte, les Utilisateurs Autorisés et les Voyageurs, dans la mesure où cela est nécessaire à la gestion du(des) Programme(s) respectif(s), y compris, au besoin, divulguer ces informations aux systèmes informatiques de réservation, aux fournisseurs de biens et/ou services, aux Prestataires de Réservation de Voyages et Prestataires de Voyages et à Nos Sociétés Affiliées (et leurs représentants désignés) au sein de l'Union Européenne (« UE ») et vers des pays hors de l'UE, et, recevoir de telles informations de la part de ces parties pour Notre gestion du(des) Programme(s) et suivre les demandes contractuelles de Nos clients ;
 - ii) Communiquer des informations concernant l'utilisation par Vos administrateurs, employés, collaborateurs indépendants, Gestionnaires de Programme, Titulaires, Utilisateurs Autorisés et Voyageurs du(des) Programme(s) respectif(s) à Votre banque ou à d'autres prestataires de services de paiement ou systèmes de paiement que Vous avez choisis, dans la mesure où cela est nécessaire pour permettre la facturation et les paiements liés au(x) Programme(s) respectif(s) ;
 - iii) Utiliser, traiter (y compris le profilage), et analyser des informations sur la manière dont Vos administrateurs, employés, collaborateurs indépendants, Gestionnaires de Programme, Titulaires, Utilisateurs Autorisés et Voyageurs utilisent le(s) Programme(s) afin de préparer des rapports susceptibles de Vous permettre de maintenir des politiques d'achat et des procédures et politiques de voyages efficaces. Les informations utilisées pour établir ces rapports peuvent être obtenues auprès de sources spécifiques telles que des systèmes de réservation informatisés, des compagnies aériennes et d'autres fournisseurs de biens et/ou services, et auprès de Nos représentants, détenteurs de droits de licence, agents et fournisseurs désignés et de ceux de Nos Sociétés Affiliées. Nous avons recours à une technologie avancée et Notre personnel se conforme à des pratiques clairement définies afin de veiller au traitement rapide, exact et confidentiel de Vos données et de celles de Vos administrateurs, employés, collaborateurs indépendants, Gestionnaires de Programme, Titulaires, Utilisateurs Autorisés et Voyageurs. Nous traiterons ces rapports comme Informations Confidentielles Vous concernant aux termes de l'article

« Confidentialité » du présent Contrat (Section A, article 19) et Nous Nous réservons le droit de détruire toute copie que Nous pourrions avoir de ces rapports à tout moment ;

- iv) Conserver les données Vous concernant, ainsi que celles de Vos administrateurs, employés, collaborateurs indépendants, Gestionnaires de Programme, Titulaires, Utilisateurs du Compte, Utilisateurs Autorisés et Voyageurs, tant que cela est approprié uniquement pour les besoins du présent Contrat ou dans les conditions exigées par la loi applicable.
- v) Utiliser, traiter et analyser les données du Titulaire de Carte, y compris agrégées ou combinées à d'autres informations, afin de développer des politiques, des modèles et des procédures de gestion des risques et/ou prendre des décisions sur la façon de gérer Vos Comptes ; (par exemple, pour approuver des transactions) ;
- vi) Engager toutes les activités décrites ci-dessus tant à l'intérieur de l'Union Européenne (« UE ») qu'en dehors. Ces activités comprennent le traitement de Vos données, de celles de Vos administrateurs, employés, collaborateurs indépendants, Gestionnaires de Programme, Titulaires, Utilisateurs Autorisés et Voyageurs, aux États-Unis d'Amérique et dans d'autres pays extérieurs à l'UE dans lesquels les lois sur la protection des données sont de moindre portée que celles qui s'appliquent dans l'UE.

- b. Nous traiterons les informations Vous concernant, celles de Vos administrateurs, employés, collaborateurs indépendants, Gestionnaires de Programme, Titulaires de cartes, Utilisateurs Autorisés et Voyageurs, tel que Nous l'avons défini ci-dessus, lorsque ces derniers et Vous ont consenti aux finalités spécifiées lors de la collecte, en vue de (i) remplir les obligations légales ou (ii) contractuelles, ou (iii) pour réaliser Nos intérêts légitimes. Des informations supplémentaires concernant le traitement de l'information, et les droits découlant de ce traitement se trouvent dans la Politique de Protection des Données Personnelles sur Notre site internet. (<https://www.americanexpress.com/fr/content/privacy.html>)

- c. Vous Vous engagez à informer tous les Gestionnaires de Programme, Titulaires, Utilisateurs Autorisés et Voyageurs et autres administrateurs, employés, collaborateurs indépendants, sur l'utilisation de leurs données personnelles, et les droits qu'ils ont sous les mêmes conditions, tel que précisé dans le présent contrat sauf si ces personnes ont déjà été informées directement par Nous, par exemple via des formulaires signés par eux et qui Nous ont été soumis dans le cadre du(des) Programme(s) respectif(s).

- d. Vous devrez :

- i) Utiliser les rapports que Vous recevez conformément au présent article uniquement dans le respect de toutes les lois applicables, en particulier les lois relatives à la protection des données au sein de l'UE.
- ii) Dans le cas où Vous recevez une demande de renseignements qui aurait dû Nous être adressée, vous assurer sans tarder que la personne concernée Nous soumette à nouveau directement cette demande.

- e. Pour répondre à ses obligations légales en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme international, ainsi que l'application des sanctions financières, American Express a mis en place un traitement de surveillance de sa clientèle et des transactions effectuées par les titulaires de Carte. Nous Vous informons également qu'en application de l'article L561-45 du CMF, le traitement mis en œuvre par American Express au titre de ses obligations de vigilance à l'égard de la clientèle et de déclaration de soupçon est soumis à une procédure de droit d'accès indirect.

21. Communications avec Vous et le Gestionnaire de Programme

- a. Nous effectuerons les Communications par courrier postal, par

PROGRAMMES DE PAIEMENT CORPORATE D'AMERICAN EXPRESS

Conditions Générales Société

email, SMS, via l'insertion d'une note avec le Relevé (ou insertion dans un Relevé) ou via le Service en Ligne (ou encore par le biais de liens sur les pages de Notre site Internet via le Service en Ligne).

- b. Nous pouvons communiquer avec Vous par l'intermédiaire d'un Gestionnaire de Programme par téléphone, courrier postal, par email, SMS, via l'insertion d'une note dans le Relevé ou via le Service en Ligne (ou encore par le biais de liens sur les pages de Notre site Internet via le Service en Ligne) que Nous pouvons créer si besoin. Une Communication à un Gestionnaire de Programme sera réputée être une Communication de Nous à Vous.
- c. Dans le cadre des Programmes Carte Corporate / Carte Corporate Achats Stratégiques et Services Généraux, Nous pouvons communiquer avec un Titulaire par l'intermédiaire d'un Gestionnaire de Programme. Vous devez veiller à ce que les Communications émanant ou destinées à un Titulaire par l'intermédiaire d'un Gestionnaire de Programme Nous soient immédiatement retransmises ou soient retransmises au Titulaire concerné respectivement.
- d. Nous traitons toutes les demandes, instructions ou avis émanant du Gestionnaire de Programme relatifs au Programme, aux Comptes et au Contrat (que ce soit par email, par le biais du Service en Ligne, par courrier postal, télécopie ou autre) en tant que demande, instruction ou avis émanant de Votre part. Vous convenez être engagé par toute demande, instruction ou par tout avis qui Nous est transmis par un Gestionnaire de Programme. Vous devez veiller à ce que tous les Gestionnaires de Programme respectent leurs obligations aux termes des présentes.
- e. Vous devez Nous tenir informés à tout moment des noms, adresses emails, adresses postales, numéros de téléphone et autres coordonnées des Gestionnaires de Programme et de Vous-même pour la remise des Communications aux termes du présent Contrat. Vous devez certifier par écrit la nomination d'un nouveau Gestionnaire de Programme, le cas échéant. Nous ne saurions être tenus responsables des frais que Vous auriez encourus ou de tout autre dommage que Vous auriez subi si Vous ne Nous avez pas informés des modifications des coordonnées de ce contact. Nous Nous réservons le droit de ne pas communiquer avec un Gestionnaire de Programme ou de lui demander des instructions si Nous estimons raisonnablement que ses coordonnées ne sont pas à jour.
- f. Dans le cas où il Nous serait impossible de remettre une Communication pour des raisons qui Vous sont imputables ou si une communication Nous était retournée après une tentative d'envoi à une adresse ou un numéro de téléphone Nous ayant été fourni antérieurement, Nous Vous considérerions comme responsable d'un manquement grave au présent Contrat et Nous pourrions cesser toute tentative d'envoi de Communication jusqu'à ce que Nous ayons reçu des coordonnées correctes. Toute action ou inaction de Notre part ne saurait limiter Vos obligations en vertu du présent Contrat. Tous les envois à l'adresse la plus récente que Nous ayons sont considérés Vous avoir été remis.
- g. Toutes les Communications électroniques que Nous mettons à disposition, y compris les Relevés, sont réputées avoir été reçues le jour où Nous envoyons la notification par email ou le jour où Nous publions la Communication en Ligne, quand bien même Vous n'accéderiez pas à la Communication ce même jour.
- h. Vous devez Nous informer de toute modification d'autres données Nous ayant été fournies antérieurement en particulier sur les Formulaires de Demande d'Adhésion.

22. Vos déclarations, garanties et engagements

En ce qui concerne toutes les Cartes, Vous garantisiez et déclarez que :

- i) Vous utilisez les Comptes à des fins professionnelles uniquement et que Vous donnez l'instruction aux Utilisateurs des Comptes de faire de même ;

- ii) Votre Gestionnaire de Programme est autorisé à gérer en Votre nom le(s) Programme(s) ;
- iii) Ce Contrat et tous les Formulaires de Demande sont signés par un représentant dûment autorisé ; et
- iv) Vous ne représentez pas une Micro-entreprise

23. Limitation de Notre responsabilité

- a. Aucune stipulation du présent Contrat ne limite ou n'exclut la responsabilité de l'une ou de l'autre partie :
 - i) En cas de décès ou d'un dommage corporel dû à la négligence d'une partie ou de ses employés, agents ou sous-traitants ;
 - ii) En cas de fraude ou de déclaration frauduleuse ; et
 - iii) Si cette limitation ou exclusion n'est pas autorisée par la loi applicable.
- b. Sous réserve de la section A, article 23(a) ci-dessus, Nous ne saurions être tenus responsables envers Vous ou un tiers de tout préjudice ou dommage, survenu en rapport avec :
 - i) Tout retard ou défaut d'acceptation d'une Carte par un Commerçant, un Prestataire de Réservation de Voyages ou un Prestataire de Voyages, les Conditions d'Utilisation de la Carte imposées par un Commerçant, un Prestataire de Réservation de Voyages ou un Prestataire de Voyages, ou la manière dont ces derniers acceptent ou non la Carte ;
 - ii) Les biens et/ou services achetés au moyen de la Carte ou leur livraison ou non-livraison ;
 - iii) Les Prestations de Voyages imputées sur un Compte-Carte Voyages d'Affaires, y compris tout différend avec le Prestataire de Réservation de Voyages ou le Prestataire de Voyages sur les Prestations de Voyages ou la non-exécution de ces prestations ;
- iv) Notre manquement à exécuter Nos obligations en vertu du présent Contrat (ou des Conditions Générales Titulaire pour le Programme Carte Corporate / Carte Corporate American Express Achats Stratégiques et Services Généraux), si un tel manquement ou retard est causé par un tiers ou dû à un événement hors de Notre contrôle raisonnable tel qu'une panne de systèmes, une panne informatique, un conflit social ou autre action ne relevant pas de Notre contrôle ou si ce manquement est lié à Nos obligations en vertu des dispositions de l'Union Européenne ou de la législation nationale ;
- v) Notre refus d'approuver une Corporate Meeting Card, un Compte-Carte Location de Véhicule, un vPayment ou une transaction sur un Compte-Carte Voyages d'Affaires pour toute raison stipulée à l'article « Validation des Débits » du présent Contrat (Section A, article 6) ; ou
- vi) Le caractère exact, complet ou suffisant, pour les besoins de conformité juridique et fiscale des données relatives à la TVA fournies par les Commerçants que Nous pourrions Vous fournir au sujet des Débits. (Toutefois, Nous Vous garantissons que ces données relatives à la TVA que Nous mettons à Votre disposition sont celles que Nous a fournies le Commerçant).
- c. Sous réserve de la Section A, article 23(a) ci-dessus, Nous ne saurions être tenus responsables envers Vous ou un tiers en cas de :
 - i) Perte de bénéfice, d'intérêts, de goodwill, d'opportunité commerciale, de chiffre d'affaires ou d'épargne prévue ;
 - ii) Pertes liées à la réputation entachée d'un membre de Votre Société, quelle qu'en soit la cause ; ou
 - iii) Les pertes ou dommages indirects, même si ces pertes étaient prévisibles et même si une partie avait été informée de la possibilité de survenance de ces pertes telles qu'envisagées par l'autre partie ou un tiers.

PROGRAMMES DE PAIEMENT CORPORATE D'AMERICAN EXPRESS

Conditions Générales Société

24. Annulation et résiliation

- a. Vous pouvez résilier le présent Contrat ou annuler toute Carte, tout Compte Principal ou Compte à tout moment au moyen d'un préavis écrit de trente (30) jours. Dans ce cas, Vous devez régler tous les montants dus sur le Compte Principal ou le Compte et cesser d'utiliser le Compte (y compris tous les Comptes-Carte et Comptes Titulaire), ainsi que donner l'instruction aux Utilisateurs des Comptes d'en faire autant et de détruire toutes les Cartes.
 - b. Vous serez tenu de Nous garantir contre toutes actions, procédures, contestations et réclamations, découlant de, ou se rapportant à, toute contestation à Notre encontre liée à l'annulation d'une Carte ou d'un Compte que Vous avez sollicité.
 - c. Nous pouvons résilier le présent Contrat ou annuler toute Carte, tout Compte Principal ou Compte au moyen d'un préavis écrit de trente (30) jours.
 - d. Nous pouvons résilier le présent Contrat ou annuler toute Carte, tout Compte Principal ou Compte immédiatement en Vous informant :
 - i) De Votre manquement à exécuter l'une quelconque de Vos obligations en vertu du présent Contrat, y compris notamment, du manquement à Nous payer à échéance, et si un moyen de paiement est rejeté ou non honoré en totalité ; ou
 - ii) Que Nous considérons le degré de fraude ou le risque de crédit inacceptable.
- Si Nous prenons une telle mesure, Vous devez régler tous les montants qui Nous sont dus sur le Compte Principal et tout Compte.
- e. Nous pouvons juger que Vous commettez un manquement grave au regard du présent Contrat si : (i) Une déclaration que Vous Nous avez faite concernant un Compte était fautive ou erronée ; (ii) Vous violez un autre contrat conclu avec Nous ou une de Nos Sociétés Affiliées ; (iii) Si Vous êtes menacé d'insolvabilité ou si une autre procédure est engagée par des créanciers à Votre encontre ou ; (iv) Si Nous avons des raisons de penser que Vous pourriez ne plus être solvable.
 - f. En cas de résiliation du présent Contrat pour quelque raison que ce soit, Vous devez régler immédiatement tous les Débits en cours et tout autre montant que Vous Nous devez en vertu du présent Contrat, y compris les Débits non facturés, et veiller à ce que les Utilisateurs du Compte cessent d'utiliser les Comptes.
 - g. Le Programme Carte Corporate / Carte Corporate Achats Stratégiques et Services Généraux, les Comptes Titulaires seront automatiquement clôturés à la résiliation du présent Contrat. Il relève de Votre responsabilité d'informer les Titulaires de la résiliation du présent Contrat.
 - h. Vous pouvez Nous demander de mettre fin immédiatement, pour un ou tous les Titulaires, au service d'Avance d'Espèces que Nous Vous avons accordé et que Nous avons fourni aux Titulaires à Votre demande. Tout retrait sur un Compte Titulaire pour lequel Nous avons résilié, à Votre demande, le service d'Avance d'Espèces sera remboursable immédiatement. Il relève de Votre responsabilité d'informer les Titulaires de la résiliation du service d'Avance d'Espèces.
 - i. Nous pouvons informer les Commerçants qu'une Carte n'est plus valide.
 - j. Votre responsabilité en vertu du présent article restera en vigueur à la résiliation du présent Contrat.

25. Compensation

Si Vous êtes lié par une obligation envers Nous ou envers l'une de Nos Sociétés Affiliées en vertu d'un contrat séparé, Nous serons en droit de

compenser un montant égal au montant de ladite obligation avec les montants dont Vous êtes redevable envers Nous aux termes du présent Contrat, quelle que soit la devise dans laquelle sont exprimés lesdits montants.

26. Absence de renonciation

Un manquement de Notre part à exercer l'un de Nos droits aux termes du présent Contrat ne vaudra pas renonciation à Nos droits et ne Nous empêchera pas d'exercer ces droits ultérieurement.

27. Indépendance des clauses

Si une condition du présent Contrat est contraire à toute loi ou réglementation applicable, cette stipulation sera considérée comme modifiée ou supprimée de telle sorte qu'elle soit conforme à la loi ou à la réglementation applicable de la manière la plus proche de l'intention de la stipulation d'origine du Contrat.

28. Transfert de droits de recours

- a. Bien que Nous n'ayons aucune obligation de le faire, si Nous créditions un Compte Principal ou un Compte du fait d'une contestation à l'encontre d'un tiers tel qu'un Commerçant, un Prestataire de Réservation de Voyages ou un Prestataire de Voyages, Nous serons subrogés de plein droit dans les droits et recours dont Vous disposez, avez préalablement disposé ou pourriez disposer à l'avenir à l'encontre de tout tiers, pour un montant égal au montant que Nous avons porté au crédit du Compte. Par les présentes, Vous acceptez par avance cette cession de droits sans qu'aucune autre notification ne soit nécessaire.
- b. Lorsque Nous aurons crédité ce Compte, Vous ne pourrez plus faire valoir de contestation à l'encontre de tout tiers ou chercher à obtenir un remboursement de la part d'un tiers au titre du montant que Nous aurons crédité sur le Compte.
- c. Vous êtes tenu de Nous apporter Votre concours raisonnable dans le cas où Nous déciderions de poursuivre un tiers pour recouvrer le montant crédité. Ce concours comprendra, notamment, la signature de tous documents et l'apport des informations dont Nous pouvons avoir besoin. Le fait que Nous ayons crédité le Compte Principal ou un Compte à un moment donné ne Nous obligera pas à le faire une nouvelle fois.

29. Cession de droits

- a. Nous sommes en droit de céder, transférer, octroyer par contrat ou vendre Nos droits, avantages ou obligations aux termes du présent Contrat à tout moment au profit d'une de Nos Sociétés Affiliées ou d'un tiers non affilié (un « Transfert ») et, ce à quoi Vous consentez sans qu'il soit nécessaire que Nous Vous en donnions notification au préalable. Vous êtes tenu de Nous apporter Votre concours à la réalisation d'un Transfert sur demande écrite de Notre part.
- b. Vous ne sauriez céder ou autrement transférer ni prétendre céder ou transférer Vos droits ou obligations aux termes du présent Contrat ou tout droit portant sur le présent Contrat, sans avoir préalablement obtenu Notre consentement par écrit, et toute tentative de cession ou transfert en violation du présent article sera nulle et non avenue.

30. Droits des tiers

Vous et Nous (ainsi que Nos et Vos successeurs et ayants droit respectifs) serons liés par le présent Contrat et en recevrons le bénéfice. Toute personne n'étant pas partie au présent Contrat ne saurait disposer d'un quelconque droit.

PROGRAMMES DE PAIEMENT CORPORATE D'AMERICAN EXPRESS

Conditions Générales Société

31. Modifications du Contrat

- a. Nous pouvons modifier toute condition du présent Contrat, y compris les commissions et frais applicables à un Compte, et introduire de nouvelles commissions et de nouveaux frais ponctuellement. Nous Vous aviserons de toute modification au moyen d'un préavis d'au moins trente (30) jours. Vous serez réputé avoir accepté toute modification qui Vous aura été notifiée si Vous continuez ou si des Titulaires continuent d'utiliser une Carte, le Compte Principal ou un Compte concerné par les modifications.
- b. **Carte Corporate / Carte Corporate Achats Stratégiques et Services Généraux uniquement** : Nous pouvons modifier les Conditions Générales Titulaire conformément à ce qui est stipulé dans ces conditions et Nous Vous aviserons ainsi que le Titulaire en conséquence. Vous restez responsable à l'égard de tous les Débits, nonobstant de telles modifications, conformément à la section « Responsabilité des Débits » du présent Contrat (Section A, article 4 et Section B I. article 3).

32. Utilisation des dérogations applicables aux professionnels

Vous reconnaissez et déclarez que Vous n'êtes pas un particulier et que Vous utiliserez et fournirez aux seuls Utilisateurs des Comptes l'usage des Cartes ou des Comptes à des fins exclusivement professionnelles. Vous déclarez que, dans la limite autorisée par la loi applicable, toute disposition de la loi qui pourrait autrement être réputée applicable au présent Contrat mais qui pourrait être écartée ou s'appliquer différemment à des personnes n'agissant pas dans un cadre professionnel pourra être écartée ou s'appliquera différemment. Cela inclut notamment l'ensemble des exigences en matière d'informations pour les services de paiement et toutes les dispositions relatives aux droits et obligations liés à la prestation de services de paiement, que Vous reconnaissez comme écartées dans la limite autorisée par l'Ordonnance et remplacées par les stipulations du présent Contrat.

En conséquence, les dispositions de l'Ordonnance qui offrent une protection aux particuliers en ce qui concerne les frais pouvant être appliqués pour l'utilisation d'un service de paiement, les protections contre des transactions non autorisées, les remboursements de certains paiements, l'annulation d'ordres de paiement et la non-exécution ou l'exécution incorrecte de transactions de paiement, ne s'appliqueront pas à Vous.

33. Droit applicable et attribution de compétence

- a. Le présent Contrat et toute obligation contractuelle ou non contractuelle découlant ou se rapportant au présent Contrat sont régis par le droit français et interprétés conformément à ce droit.
- b. Les juridictions françaises auront compétence exclusive pour entendre tous différends découlant du présent Contrat ou se rapportant à celui-ci et chaque partie renonce à toute objection qu'elle pourrait avoir à tout moment quant au choix du lieu de toutes procédures engagées devant l'une desdites juridictions et s'engage à ne pas faire valoir que de telles procédures ont été engagées dans un lieu inadéquat ou que la juridiction concernée n'a pas compétence à son égard. Afin d'écartier toute ambiguïté, il est précisé que si Vous assumez une responsabilité au titre du présent Contrat, Nous pouvons engager des procédures de recouvrement dans tout ressort dans lequel Vous, ou un Titulaire, êtes présent ou résident.

34. Impôts, taxes, droits et contrôle des changes

- a. Vous êtes tenu de Vous assurer de la conformité à toutes les réglementations sur le contrôle des changes et autres lois et règlements applicables si ceux-ci s'appliquent à l'utilisation d'une Carte ou d'un Compte ou à toute transaction entre Nous et Vous dans le cadre du présent Contrat.
- b. Vous devez payer tous les impôts, taxes, droits ou autres montants imposés par le droit applicable en rapport avec tout Débit ou toute utilisation d'une Carte ou d'un Compte.

35. Réclamations

- a. Si Vous n'êtes pas satisfait de Nos services, Vous pouvez Nous en informer ou formuler une réclamation auprès de Votre responsable commercial ou en écrivant à American Express, Département des Réclamations, Immeuble Voyager 8-10 Rue Henri Sainte-Claire Deville, CS 60182, 92506 Rueil Malmaison Cedex. Le détail de Nos procédures internes de traitement des réclamations est disponible sur demande.

36. Divers

- a. Le présent Contrat remplace toutes les conditions antérieures au sujet du Programme concerné, sous réserve de l'article « Modifications du Contrat » du présent Contrat (Section A, article 31).
- b. En cas de divergence entre les Conditions Applicables Aux Programmes et les Conditions Spécifiques Par Programme, les Conditions Spécifiques Par Programme s'appliqueront.
- c. Toute stipulation du présent Contrat destinée, expressément ou implicitement, à rester en vigueur après la résiliation du Contrat le restera pleinement et produira tous ses effets.

B. CONDITIONS SPÉCIFIQUES PAR PROGRAMME

I. Cartes Corporate, Corporate Meeting Cards et Cartes Corporate Achats Stratégiques et Services Généraux

1. Ouverture des Comptes et émission des Cartes

- a. Vous devez Nous fournir les coordonnées de tous les Titulaires demandeurs. Nous considérons tout demandeur qui Nous est adressé par un Gestionnaire de Programme comme ayant été habilité par Vous à détenir et à utiliser une Carte Corporate/Corporate Meeting Card / Carte Corporate Achats Stratégiques et Services Généraux.

Par ailleurs, les alinéas b), c) et d) suivants ne s'appliquent qu'aux Cartes Corporate / Carte Corporate Achats Stratégiques et Services Généraux :

- b. Vous devez Vous assurer que chaque Titulaire demandeur a rempli un Formulaire de Demande d'Adhésion du Titulaire et respecte les procédures de demande que Nous avons indiquées. Vous devez donner à chaque Titulaire un exemplaire de la version en vigueur des Conditions Générales Titulaire, ainsi que tout document associé que Nous Vous fournissons en remplissant le Formulaire de Demande d'Adhésion du Titulaire, et lui demander de les conserver pour s'y référer.
- c. Les Cartes liées à Votre Compte peuvent être équipées de la fonctionnalité de paiement sans contact. Les paiements sans contact permettent aux Titulaires de Carte de réaliser des Débits simplement en passant la Carte devant un lecteur de carte, sans que la Carte ne soit glissée dans le lecteur ou qu'une empreinte ne soit prise. Nous pouvons désactiver les paiements sans contact, à tout moment.
- d. Nous pouvons autoriser les Titulaires de Carte à utiliser la technologie de portefeuille mobile ou toute autre technologie numérique (fournie par un tiers ou par l'une de Nos Sociétés Affiliées) pour effectuer des demandes de Débits. L'utilisation du portefeuille numérique peut être soumise à d'autres Conditions d'Utilisation, mais le présent Accord s'applique toujours à toute demande de Débits effectuée par les Titulaires de Carte via cette technologie.

2. Utilisation des Cartes et des Comptes

- a. Le Titulaire est la seule personne en droit d'utiliser la Carte Corporate / la Corporate Meeting Card / la Carte Corporate Achats Stratégiques et Services Généraux portant son nom, ainsi que le Compte Titulaire et les Codes associés.

PROGRAMMES DE PAIEMENT CORPORATE D'AMERICAN EXPRESS

Conditions Générales Société

- b. Vous êtes tenu de Nous fournir toutes coordonnées concernant un Titulaire, notamment son adresse sur demande raisonnable, le cas échéant et exclusivement aux fins de Nous permettre de gérer le(les) Programme(s) concerné(s). Vous êtes tenu de Nous apporter Votre concours dans le cadre de toutes investigations concernant l'utilisation de la Carte Corporate / Corporate Meeting Card / Carte Corporate Achats Stratégiques et Services Généraux ou, en ce qui concerne la Carte Corporate / la Carte Corporate Achats Stratégiques et Services Généraux uniquement, le recouvrement des Débits auprès des Titulaires de la Carte. Cette stipulation restera en vigueur après l'annulation de la Carte Corporate / Corporate Meeting Card / Carte Corporate Achats Stratégiques et Services Généraux et après la résiliation du présent Contrat.
- c. Le Service Express Cash permet aux Titulaires d'effectuer des retraits d'espèces dans les distributeurs automatiques d'espèces affichant le logo American Express. Vous pouvez autoriser les Titulaires à s'inscrire à Nos services Express Cash, Avance d'Espèces ou à toute autre forme de retraits d'espèces pour toutes les Cartes associées à Votre Compte à tout moment ; toutefois, cette participation est soumise à Votre entière discrétion et peut être régie par les conditions d'un formulaire d'activation devant être signé par Vous. Vous serez à tout moment le seul responsable de ces Débits envers Nous, quel que soit le type de responsabilité applicable par ailleurs en vertu de la Section B.I. article 3(a) (pour la Carte Corporate / Carte Corporate Achats Stratégiques et Services Généraux).
- d. Vous pouvez Nous demander à tout moment de bloquer le service d'Avance d'Espèces, Express Cash ou toute autre forme de retrait d'espèces pour toutes les Cartes associées à Votre Compte. Dans ce cas, les Titulaires ne pourront plus retirer d'espèces avec la Carte.

3. Responsabilité des Débits

Outre les articles « Responsabilité des Débits » (Section A, article 4(b)), les stipulations suivantes s'appliquent à la Carte Corporate / à la Carte Corporate Achats Stratégiques et Services Généraux uniquement :

- a. Vous, et/ou le Titulaire, êtes responsables envers Nous de tous les Débits en fonction de l'option de responsabilité indiquée sur le Formulaire de Demande d'Adhésion à un Programme ou tel que convenu par ailleurs avec Nous par écrit. Sous réserve de l'article « Débits non autorisés / Cartes perdues, volées ou manquantes / Utilisation abusive d'un Compte / Contestations » du présent Contrat (Section A, article 10) et de l'article « Responsabilité des Débits non autorisés » du présent Contrat (Section A, article 11), les options de responsabilité sont les suivantes :
- i) « Responsabilité Société » signifie que Vous êtes intégralement responsable envers Nous de tous les Débits ;
- ii) « Responsabilité Solidaire » signifie que Vous et le Titulaire êtes responsables conjointement et solidairement de tous les Débits encourus par le Titulaire, sous réserve toutefois des Débits (a) initiés par le Titulaire qui sont de nature personnelle et qui ne sont pas effectués dans Votre intérêt ou (b) que Vous avez remboursés au Titulaire, Débits pour lesquels Vous ne serez pas tenu pour responsable ; et
- iii) « Responsabilité Individuelle » signifie, sauf stipulation expresse contraire au présent Contrat, que le Titulaire est responsable envers Nous de tous les Débits (selon disponibilité).
- Ces options de responsabilité sont également décrites dans les Conditions Générales Titulaire.
- b. Si le présent Contrat ou un Contrat pour le Titulaire fait référence aux services d'Avance d'Espèces, Express Cash ou à toute autre forme de retrait d'espèces, Vous serez seul responsable envers Nous de tous les retraits d'espèces et Vous assumerez l'entière responsabilité de tous ces Débits, quelle que soit le type de responsabilité indiquée dans le Formulaire de Demande d'Adhésion du Titulaire.

- c. En cas de « Responsabilité Solidaire », Vous aurez la charge de prouver que Vous n'êtes pas responsable des Débits en apportant une preuve raisonnable et appropriée montrant que :
- i) Les Débits encourus par le Titulaire sont de nature personnelle et ne concourent pas à un avantage pour Vous ; ou
- ii) Que Vous avez remboursé le Titulaire.
- d. Quel que soit le type de responsabilité, Vous devez :
- i) Donner l'instruction aux Titulaires de Vous soumettre dans les meilleurs délais, et au moins une fois par mois en tout état de cause, leurs notes de frais pour les transactions par Carte Corporate / Carte Corporate Achats Stratégiques et Services Généraux ;
- ii) Rembourser dans les meilleurs délais aux Titulaires tous les Débits que ceux-ci Nous ont payés directement ;
- iii) Informer les Titulaires que la Carte est émise uniquement pour être utilisée conformément aux fins autorisées aux articles « Utilisation des Cartes et des Comptes » du présent Contrat (Section A, article 2 et Section B.I., article 2) et ne doit pas être utilisée aux fins exposées à l'article « Utilisations Interdites » du présent Contrat (Section A, article 3). Vous devez Nous signaler dans les meilleurs délais toute utilisation abusive de la Carte ou donner l'instruction au Titulaire de le faire ; et
- iv) Nous apporter Votre concours raisonnable à Notre demande pour recouvrer tout impayé auprès d'un Titulaire.

Outre les articles « Responsabilité des Débits » (Section A, article 4 (a)), les stipulations suivantes s'appliquent à la Corporate Meeting Card uniquement :

- e. Vous utilisez Notre service de paiement dans le cadre du Programme Corporate Meeting Card étant donné que les Titulaires agissent en Votre nom lorsqu'ils utilisent la Corporate Meeting Card. Vous êtes responsable de l'utilisation ou de l'utilisation abusive du Programme Corporate Meeting Card et des Comptes Titulaires par les Titulaires, et Vous devez :
- i) Donner l'instruction aux Titulaires et veiller à ce que les Titulaires respectent les Conditions d'Utilisation de la Corporate Meeting Card ;
- ii) Donner l'instruction aux Titulaires de Vous soumettre dans les meilleurs délais, et au moins une fois par mois en tout état de cause, leurs notes de frais pour les transactions par Corporate Meeting Card ;
- iii) Informer les Titulaires que la Corporate Meeting Card est émise uniquement pour être utilisée conformément aux fins autorisées aux articles « Utilisation des Cartes et des Comptes » du présent Contrat (Section A, article 2 et Section B.I., article 2) et ne doit pas être utilisée aux fins exposées à l'article « Utilisations Interdites » du présent Contrat (Section A, article 3). Vous devez Nous signaler dans les meilleurs délais toute utilisation abusive de la Corporate Meeting Card.

4. Frais et autres commissions associés à la Carte

Frais et autres commissions associés uniquement à la Carte Corporate / à la Carte Corporate Achats Stratégiques et Services Généraux

- a. Tous les frais et autres commissions qui s'appliquent aux Programmes Carte Corporate / Carte Corporate Achats Stratégiques et Services Généraux et sont susceptibles d'apparaître comme des Débits, sont définis dans les Conditions Générales Titulaire et imputés sur le Compte Titulaire, notamment (et à titre d'exemple uniquement) les cotisations annuelles et les pénalités de retard. Ne sont pas compris ici les frais et commissions qui pourraient être négociés entre Nous et Vous ou un Titulaire en dehors du cadre du présent Contrat ou des Conditions Générales Titulaire.
- b. Des pénalités de retard s'appliquent en cas de retard de paiement des Débits sans qu'aucune autre notification de défaut préalable ne soit nécessaire. Les pénalités de retard sont également établies dans

PROGRAMMES DE PAIEMENT CORPORATE D'AMERICAN EXPRESS

Conditions Générales Société

les Conditions Générales Titulaire. Il est précisé, pour écarter toute ambiguïté, que Vous êtes responsable envers Nous du paiement des pénalités de retard tout comme Vous l'êtes à l'égard de tout autre Débit, conformément à la Section B.I., article 3 du présent Accord (et à l'option de responsabilité choisie pour le Programme Carte Corporate / Carte Corporate Achats Stratégiques et Services Généraux).

- c. En cas de demande d'exemplaires papier du Relevé, des frais de copie de Relevé de 4 euros peuvent être facturés sur la Carte,
- d. Aux termes du présent Contrat, Vous êtes seul redevable de la commission associée à l'Avance d'Espèces, de 3,9 %, (avec un montant minimum forfaitaire de 3 euros) du montant d'espèces demandé par un Titulaire (sauf conditions particulières). Toutefois, cette commission sera facturée au Titulaire, avec les autres Débits et l'Avance d'Espèces, et payée par le Titulaire en vue de se la faire rembourser par Vous. L'opérateur d'un distributeur automatique d'espèces peut également facturer une commission lors des retraits d'espèces.
- e. Les sommes impayées seront traitées comme suit
 - i) Toute somme impayée à l'échéance indiquée sur Votre Relevé sera majorée de frais de retard de paiement de 2 % avec un minimum de 15 euros. Une somme impayée correspond à tout montant dû sur Votre Relevé du mois précédent à l'exclusion d'éventuels frais de retard de paiement précédemment impayés.
 - ii) De plus, à partir du 2ème mois de retard suivant l'échéance indiquée sur Votre Relevé, Nous pourrions suspendre ou annuler le droit d'utiliser la Carte. La remise en service d'une Carte annulée donnera lieu à un Débit de 150 euros sur le compte ; et
 - iii) Si un Compte Titulaire, ou tout montant dont Vous êtes redevable envers Nous aux termes du présent Contrat, fait l'objet d'une transmission de dossier à un prestataire de services de recouvrement tiers (qui peut être un cabinet d'avocats), des frais appropriés de transmission de dossier seront ajoutés à la somme alors impayée.
- f. Nous pouvons imputer soit sur le Compte Titulaire ou Vous facturer directement un montant égal à 18,50 euros, ou, si cet autre montant est plus élevé, au montant total des coûts encourus par Nous au titre de tout prélèvement automatique ou autre moyen de paiement en Notre faveur de tout montant aux termes du présent Contrat qui ne serait pas honoré en totalité, majoré, le cas échéant, des frais de tout prestataire de services de recouvrement tiers (qui peut être un cabinet d'avocats) engagé par Nous pour recouvrer le paiement de tout montant dont Vous seriez ou le Titulaire serait redevable envers Nous au titre du présent Contrat.

Frais et autres commissions associés uniquement à la Corporate Meeting Card

Les frais et commissions suivants s'appliquent à la Corporate Meeting Card et apparaîtront comme des Débits :

- a. Une cotisation d'adhésion annuelle maximum de 60 euros est due au début de chaque année d'adhésion, sauf accord convenu avec Vous par ailleurs. Une année d'adhésion commence au jour anniversaire de l'adhésion à la Corporate Meeting Card et se termine le jour qui précède ledit jour anniversaire suivant ;
- b. En cas de demande d'exemplaires papier du Relevé, des frais de copie de Relevé de 4 euros peuvent être facturés ;
- c. Une commission associée à l'Avance d'Espèces de 3,9% (avec un montant minimum forfaitaire de 3 euros) du montant d'espèces demandé par un Titulaire s'applique ; L'opérateur d'un distributeur automatique d'espèces peut également facturer une commission lors des retraits d'espèces.
- d. Nous pouvons également, à Notre entière discrétion et sans qu'aucune autre notification de défaut préalable ne soit nécessaire,

mais toujours en vertu du présent Contrat, Vous imputer directement, mensuellement à terme échu, des pénalités de retard sur tout montant non payé à échéance dont Vous êtes redevable envers Nous aux termes du présent Contrat, aux taux suivants :

- i) Toute somme impayée à l'échéance indiquée sur Votre Relevé de compte sera majorée frais de retard de paiement de 2% avec un minimum de 15 euros. Une somme impayée correspond à tout montant dû sur Votre Relevé du mois précédent, à l'exclusion d'éventuels frais de retard de paiement précédemment impayés.
- ii) De plus, à partir du 2ème mois de retard de paiement suivant l'échéance indiquée sur Votre Relevé, Nous pourrions suspendre ou annuler le droit d'utiliser la Carte. La remise en service de la Corporate Meeting Card ou du compte du Titulaire de carte annulée donnera lieu à un Débit de 150 euros sur le compte ; et
- iii) Si un Compte Titulaire ou tout montant dont Vous êtes redevable envers Nous aux termes du présent Contrat font l'objet d'une transmission de dossier à un prestataire de services de recouvrement tiers (qui peut être un cabinet d'avocats), des frais appropriés de transmission de dossier seront ajoutés à la somme alors impayée.
- e. Nous pouvons imputer soit sur le Compte Titulaire ou Vous facturer directement un montant égal à 18,50 euros, ou, si cet autre montant est plus élevé, au montant total des coûts encourus par Nous au titre de tout prélèvement automatique ou autre moyen de paiement en Notre faveur de tout montant aux termes du présent Contrat qui ne serait pas honoré en totalité, majoré, le cas échéant, des frais de tout prestataire de services de recouvrement tiers (notamment un cabinet d'avocats) engagé par Nous pour recouvrer le paiement de tout montant dont Vous seriez, ou le Titulaire serait, redevable envers Nous au titre du présent Contrat.

5. Relevés et contestations

- a. Nous Vous fournirons normalement un récapitulatif de toutes les sommes dues au titre du Programme Carte Corporate, Corporate Meeting Card et Carte Corporate Achats Stratégiques et Services Généraux par le biais du Service en Ligne. Nous pouvons toutefois mettre ce récapitulatif à disposition par d'autres moyens.
- b. Vous devez Nous aviser immédiatement de toute modification de Vos coordonnées ou de celles de tout Titulaire. Nous ne sommes pas responsables des coûts supplémentaires (pénalités, commissions de recouvrement) ou de tous autres dommages encourus par Vous ou un Titulaire si Nous n'avons pas été avisés de modifications. Sauf accord convenu par écrit avec Vous par ailleurs, et sauf si les Comptes Titulaire sont facturés globalement et réglés par Vous, les Relevés seront remis aux Titulaires uniquement via le Service de Relevés Électroniques. Les Titulaires seront automatiquement inscrits au Service de Relevés Électroniques via un site Internet sécurisé qu'ils doivent utiliser conformément aux Conditions Générales Titulaire pour les Programmes Carte Corporate / Carte Corporate Achats Stratégiques et Services Généraux et aux Conditions d'Utilisation de la Corporate Meeting Card pour le Programme Corporate Meeting Card. Si les relevés ne sont fournis qu'à Vous, Vous Vous engagez à remettre au Titulaire à sa demande, dans les meilleurs délais, une copie du Relevé concerné sur un support durable.

Par ailleurs, l'alinéa c) suivant ne s'applique qu'aux Cartes Corporate / Cartes Corporate Achats Stratégiques et Services Généraux :

- c. Si un Titulaire conteste des Débits non autorisés ou exécutés de manière inexacte ou des crédits omis sur un Relevé plus d'un (1) mois après la date du Relevé, Nous Nous réserverons le droit, à Notre entière discrétion, de Vous imputer directement le montant des sommes créditées que Nous sommes tenus d'appliquer à un Compte Titulaire de Carte en vertu de la loi en vigueur, quelle que soit l'option de responsabilité.

PROGRAMMES DE PAIEMENT CORPORATE D'AMERICAN EXPRESS

Conditions Générales Société

6. Paiements

Les paiements sont exigibles à la date indiquée sur Votre Relevé, généralement vingt-huit (28) jours après la fin de la période de facturation concernée.

II. Corporate Purchasing Card, Compte Corporate Purchasing et Compte-Carte Location de Véhicule

1. Utilisation des Cartes et des Comptes

- a. Vous êtes l'utilisateur du(des) Programme(s) Corporate Purchasing Card, Compte Corporate Purchasing, ou Compte-Carte Location de Véhicule et de toutes les Cartes et tous les Comptes-Carte Purchasing associés. Seuls les Utilisateurs Autorisés sont habilités à utiliser la Corporate Purchasing Card, le Compte-Carte Purchasing ou le Compte-Carte Location de Véhicule en Votre nom. Vous êtes responsable de l'utilisation ou de l'utilisation abusive des Corporate Purchasing Cards, des Comptes-Carte Purchasing et/ou des Comptes-Carte Location de Véhicule par les Gestionnaires de Programme et les Utilisateurs Autorisés, y compris de toute violation des conditions du présent Contrat.
- b. Lorsqu'un Utilisateur Autorisé présente une Corporate Purchasing Card à un Commerçant et autorise un achat en saisissant le Code associé ou en apposant sa signature pour une transaction, Vous serez réputé avoir accepté que le Compte-Carte Purchasing soit débité aux fins du paiement. En ce qui concerne les commandes en Ligne, par téléphone ou par correspondance, ou par d'autres méthodes de commande ne comportant pas la présentation physique de la Carte au Commerçant, Vous serez réputé avoir accepté la transaction si un Utilisateur Autorisé (i) fournit un numéro de Corporate Purchasing Card et les données d'identification relatives à la Corporate Purchasing Card et au Compte-Carte Purchasing (ii) utilise toute autre méthode d'authentification que Nous avons indiquée le cas échéant, et (iii) suit les instructions du Commerçant concernant le traitement du paiement.
- c. Voici une liste non exhaustive d'exemples de contrôles raisonnables, mesures et fonctionnalités pouvant être mis en place, conformément à l'article « Utilisation des Cartes et des Comptes » (Section A, article 2 (c)), pour empêcher et contrôler l'utilisation abusive des Corporate Purchasing Cards, des Comptes-Carte Purchasing et Comptes-Carte Location de Véhicule :
 - i) Limiter l'usage de la Corporate Purchasing Card et du Compte-Carte Purchasing ou Compte-Carte Location de Véhicule aux seuls Commerçants qui acceptent spécifiquement les Corporate Purchasing Cards, les Comptes-Carte Purchasing et Comptes-Carte Location de Véhicule et, en ce qui concerne les Commerçants qui acceptent également d'autres Cartes, exiger que ces Commerçants soumettent les Débits avec le détail distinct des éléments correspondant aux transactions effectuées par la Corporate Purchasing Card, le Compte-Carte Purchasing ou le Compte-Carte Location de Véhicule ;
 - ii) Prendre des mesures pour limiter le nombre de Commerçants chez lesquels les Corporate Purchasing Cards, les Comptes-Carte Purchasing et les Comptes-Carte Location de Véhicule peuvent être utilisés ;
 - iii) Établir des limites avec des montants maxima de transaction par Corporate Purchasing Card, par Compte-Carte Purchasing et par Compte-Carte Location de Véhicule par mois et par transaction ; et
 - iv) Utiliser les Services en Ligne que Nous mettons à disposition pour surveiller l'utilisation des Corporate Purchasing Cards, des Comptes-Carte Purchasing et des Comptes-Carte Location de Véhicule et gérer le Programme.
- d. Les Comptes-Carte Purchasing et Comptes-Carte Location de Véhicule ne sont pas éligibles à l'adhésion au Programme Membership Rewards®.

- e. Nous pouvons révoquer le pouvoir de l'Utilisateur Autorisé d'utiliser une Corporate Purchasing Card, un Compte-Carte Purchasing et un Compte-Carte Location de Véhicule à tout moment, à Notre entière discrétion. Nous pouvons faire figurer les Corporate Purchasing Cards, les Comptes-Carte Purchasing et les Comptes-Carte Location de Véhicule annulés dans un bulletin des annulations à l'attention des Commerçants ou informer les Commerçants de toute autre manière de ces annulations.

2. Limites de dépense

Les stipulations suivantes s'appliquent aux Corporate Purchasing Cards :

- a. Nous pouvons, à Votre demande, permettre à une Corporate Purchasing Card de disposer d'une fonctionnalité de dépense définie (une « Fonctionnalité de Dépense Définie »). Dans ce cas, Vous pouvez demander une limite de dépense. À Notre entière discrétion, Nous pouvons accepter la limite de dépense et permettre à un Utilisateur Autorisé d'encourir des Débits jusqu'à la limite de dépense ou jusqu'à l'expiration de la Fonctionnalité de Dépense Définie (selon l'événement qui survient en premier). Vous êtes responsable envers Nous du règlement de tous les Débits. Vous devez veiller à ce que les Utilisateurs Autorisés examinent tout Relevé avec Vous, conformément aux consignes, protocoles, politiques et procédures que Vous publiez pour l'Utilisateur Autorisé. Après le règlement d'un Relevé, la limite de dépense sera reconduite et le solde disponible à dépenser diminuera jusqu'à ce que la limite de dépense soit égale à zéro ou jusqu'à l'expiration de la Fonctionnalité de Dépense Définie (selon l'événement qui survient en premier).
- b. La Fonctionnalité de Dépense Définie sera valable pour la période précisée sur le Formulaire Utilisateur Autorisé et acceptée par Nous (entre trois et trente-six mois). Lorsque le solde de la limite de dépense est égal à zéro ou lorsque la date d'expiration est atteinte (selon la première éventualité) (précisée à la Section B. II. Article 2 (a) ci-dessus), la Fonctionnalité de Dépense Définie expirera et ne pourra plus être appliquée à ce Compte-Carte Purchasing une nouvelle fois.

3. Frais et autres commissions

- a. Les sommes impayées seront traitées comme suit :
 - i) Toute somme impayée à l'échéance indiquée sur Votre Relevé sera majorée de frais de retard de paiement de 2 %, avec un minimum de 15 euros. Une somme impayée correspond à tout montant dû sur Votre Relevé du mois précédent, à l'exclusion d'éventuels frais de retard de paiement précédemment impayés.
 - ii) De plus, à partir du 2^{ème} mois de retard suivant l'échéance indiquée sur Votre Relevé, Nous pourrions, à Notre entière discrétion, suspendre ou annuler le droit d'utiliser la Carte. La remise en service d'une Carte annulée donnerait lieu à un Débit de 150 euros sur le compte.
 - iii) Si les sommes impayées font l'objet d'une transmission de dossier à un prestataire de services de recouvrement tiers (qui pourra être un cabinet d'avocats), des frais de transmission de dossier appropriés pourront être ajoutés à la somme alors impayée.
- b. Nous pourrions, à Notre entière discrétion, décider de suspendre le Compte-Carte Purchasing ou le Compte-Carte Location de Véhicule si un Débit total ou partiel reste impayé dans le délai de paiement. Nous serons également en droit d'annuler le Compte-Carte Purchasing ou le Compte-Carte Location de Véhicule si un Débit total ou partiel reste impayé plus de trente (30) jours après le délai de paiement. Ces suppressions ou annulations seront subordonnées à un préavis écrit de quinze (15) jours. En cas d'annulation de tout Compte-Carte Purchasing / Compte-Carte Location de Véhicule, des frais seront imputés par

PROGRAMMES DE PAIEMENT CORPORATE D'AMERICAN EXPRESS

Conditions Générales Société

Compte-Carte Purchasing / par Compte-Carte Location de Véhicule pour le rétablissement du compte.

- c. Nous pouvons imputer à tout Compte-Carte la totalité de Nos frais au titre d'un prélèvement automatique qui n'est pas honoré dans sa totalité. Par ailleurs, Nous pourrions facturer une commission de 18,50 euros par Carte ou Compte-Carte au titre de tout prélèvement automatique concernant un Compte-Carte qui n'est pas honoré dans sa totalité.

4. Relevés et contestations

- a. Nous Vous fournissons ou mettrons à Votre disposition un Relevé à la fin de chaque période de facturation.
- b. Si le Commerçant le permet, Nous communiquerons les données de facturation de TVA telles que fournies par le Commerçant dans une facture globale mensuelle pour les achats imputés sur les Comptes-Carte Purchasing / Comptes-Carte Location de Véhicule. Il relève de Votre seule responsabilité d'utiliser ces données en conformité avec Vos obligations au titre de la TVA et autres obligations fiscales et légales. Nous ne saurions être tenus responsables envers Vous des informations fournies par un Commerçant.

5. Utilisation frauduleuse

Vous devez prendre les précautions adaptées pour veiller à ce que seuls les Utilisateurs Autorisés utilisent les Corporate Purchasing Cards, les Comptes-Carte Purchasing ou les Comptes-Carte Location de Véhicule, y compris, par exemple, contrôler l'utilisation de la Corporate Purchasing Card, du Compte-Carte Purchasing ou Compte-Carte Location de Véhicule.

6. Services en Ligne

Si Nous Vous fournissons l'accès au Service en Ligne et que Vous l'utilisez, y compris NetService, des conditions supplémentaires s'appliqueront.

7. Paiement

- a. Les paiements sont exigibles à la date indiquée sur Votre Relevé, généralement sept (7) jours après la fin de la période de facturation concernée.
- b. Pour les Programmes Corporate Purchasing Card et Compte Corporate Purchasing, les paiements sont exigibles dans les sept (7) jours après que Nous Vous ayons fourni le Relevé concerné ou que Nous l'ayons mis à Votre disposition.
- c. Pour le Programme Compte-Carte Location de Véhicule, les paiements sont exigibles dans les vingt-huit (28) jours après que Nous Vous ayons fourni le Relevé concerné ou que Nous l'ayons mis à Votre disposition.

III. vPayment

1. Ouverture des Comptes et émission des Cartes

- a. Vous êtes l'utilisateur du Compte vPayment et êtes responsable de toute utilisation, y compris abusive, de ce Compte vPayment par les Gestionnaires de Programme, employés ou autres personnes disposant du pouvoir, apparent ou manifeste, d'effectuer ou d'initier des transactions vPayment pour des achats en Votre nom, et notamment de toute violation des Conditions du présent Contrat.
- b. Vous devez utiliser le Système vPayment et le Programme de Connectivité vPayment conformément au présent contrat. Les conditions d'utilisation du Service en Ligne figurent à la section « Utilisation des Services en Ligne » du présent Contrat (Section A, article 14).
- c. Vous pouvez utiliser le Système de Pré-Autorisation sur demande écrite. Des informations et conditions supplémentaires concernant le Système de Pré-Autorisation figurent dans le guide d'utilisation du Système de Pré-Autorisation qui Vous sera remis avant que Vous utilisiez

le système.

2. Utilisation des Cartes et des Comptes

- a. Vous serez réputé accepter et autoriser une transaction vPayment si Vous donnez un Numéro de Transaction vPayment et les données d'identification relatives au Compte vPayment, et si Vous suivez les instructions du Commerçant pour la réalisation du paiement et utilisez toute autre méthode d'authentification que Nous avons indiquée le cas échéant.
- b. Les Comptes vPayment ne sont pas éligibles à l'adhésion au Programme Membership Rewards®.
- c. Voici une liste non exhaustive d'exemples de contrôles, mesures et fonctionnalités raisonnables pouvant être mis en place, conformément à l'article « Utilisation des Cartes et des Comptes » du présent Contrat (Section A, article 2 (c)) pour empêcher et contrôler l'utilisation abusive des Comptes vPayment :
 - i) Prendre des mesures pour limiter le nombre de Commerçants chez lesquels les Comptes vPayment peuvent être utilisés ;
 - ii) Établir des limites avec des montants maxima par mois et par transaction qu'un Utilisateur de Compte peut demander ; et
 - iii) Utiliser un Service en Ligne mis à disposition par Nous pour surveiller l'utilisation des Comptes vPayment et gérer Votre utilisation du Programme.

3. Fonctionnement du Compte

- a. Vous acceptez de nommer un(des) Gestionnaire(s) de Programme pour gérer activement les Comptes vPayment en Votre nom. Les responsabilités du(des) Gestionnaire(s) de Programme comprennent :
 - i) L'utilisation du Service en Ligne pour la maintenance du Compte et l'accès aux rapports ;
 - ii) La promotion de la connaissance et de l'utilisation du Service en Ligne ;
 - iii) Le lancement de nouvelles demandes de mise en place de Pools de Cartes supplémentaires ; et
 - iv) L'ajout, la modification et/ou la suppression d'un fichier de pré-autorisation.
- b. Nous Vous recommandons de contrôler régulièrement Votre Programme de gestion des dépenses pour assurer sa conformité à Vos politiques et procédures. Nous ne saurions être tenus responsables d'une fraude ou malversation commise par les Utilisateurs des Comptes.

4. Frais et autres commissions

- a. Les sommes impayées seront traitées comme suit :
 - i) Dans les trente cinq (35) jours à compter de la date d'un Relevé, et tous les trente (30) jours suivants, le montant le plus élevé entre (A) 2 % de toutes les sommes alors impayées, plus 20 euros ; et (B) 30 euros ; et
 - ii) Si les sommes impayées font l'objet d'une transmission de dossier à un prestataire de services de recouvrement tiers (qui pourra être un cabinet d'avocats), des frais de transmission de dossier appropriés pourront être ajoutés à la somme alors impayée.
- b. De plus, à partir de trente (30) jours de retard suivant l'échéance indiquée sur Votre Relevé, Nous pourrions, à Notre entière discrétion, suspendre ou annuler le droit d'utiliser le Compte vPayment concerné. La remise en service d'un Compte vPayment annulé pourrait donner lieu à un Débit de 150 euros par Pool de Cartes sur le compte.
- c. Nous pouvons imputer à tout Compte vPayment la totalité de Nos frais au titre d'un prélèvement automatique qui n'est pas honoré dans sa totalité. Par ailleurs, Nous pourrions facturer une commission d'un montant maximum de 20 euros par Compte vPayment au titre de tout

PROGRAMMES DE PAIEMENT CORPORATE D'AMERICAN EXPRESS

Conditions Générales Société

prélèvement automatique concernant un Compte vPayment qui n'est pas honoré dans sa totalité.

5. Relevés et contestations

- Nous Vous fournissons ou mettons à Votre disposition un Relevé correspondant à la fin de chaque période de facturation.
- Si le Commerçant le permet, Nous communiquerons les données de facturation de TVA telles que fournies par le Commerçant dans une facture globale mensuelle pour les achats imputés sur les Comptes vPayment. Il relève de Votre seule responsabilité d'utiliser ces données en conformité avec Vos obligations au titre de la TVA et autres obligations fiscales et légales. Nous ne saurions être tenus responsables envers Vous des informations fournies par un Commerçant.

6. Paiement

- Les paiements sont exigibles à la date indiquée sur Votre Relevé, généralement quatorze (14) jours après la fin de la période de facturation concernée.
- Les frais Vous seront facturés directement et Vous devrez régler tous les Débits dans la Devise de Facturation du Compte vPayment concerné.

7. Facilitateur vPayment/ Prestataire de Voyages

- Si Vous décidez d'utiliser un tiers pour agir en tant que Votre agent afin de faciliter Votre utilisation et l'établissement des rapports du compte vPayment (« Facilitateur vPayment ») en coordination avec le Prestataire de Voyages (tel que défini au présent article 7), selon le cas, Vous Vous engagez à Nous fournir l'autorisation pour ce Facilitateur vPayment ou un Formulaire d'Autorisation vPayment et validé par Votre signataire autorisé. Sous réserve de Notre acceptation concernant le Facilitateur vPayment, Nous collaborerons avec le Facilitateur vPayment en coordination avec le Prestataire de Voyages, le cas échéant, et ouvrirons le Compte vPayment en Votre nom uniquement, conformément aux termes du présent contrat. Vous reconnaissez et Vous convenez que le Facilitateur vPayment et le Prestataire de Voyages, selon le cas, sont Vos agents agissant en Votre nom sur Votre demande et que Vous êtes responsable de toutes les transactions initiées ou des prélèvements de Débits formulés par le Facilitateur vPayment et le Prestataire de Voyages, le cas échéant, en utilisant le compte vPayment. Vous reconnaissez et convenez que, dans le cadre déterminé par la loi applicable, Nous ne sommes pas responsables de toute négligence, fraude ou faute de la part du Prestataire de Voyages, le cas échéant, ou du Facilitateur vPayment et/ou de ses employés, sous-traitants ou agents relative à l'accès ou à l'utilisation du Compte vPayment. Vous pouvez révoquer cette autorisation par écrit. Vous serez responsable de toute mesure prise par le Facilitateur vPayment ou le Prestataire de Voyages, le cas échéant, avant la date d'entrée en vigueur de la révocation.
- Aux fins du présent article 7, le « Prestataire de Voyages » désigne un prestataire tiers avec lequel Vous avez conclu un ou plusieurs accords en vertu desquels, notamment, le Prestataire de Voyages fournira des services qui nécessitent l'accès à l'utilisation des Comptes vPayment, incluant la fourniture de rapports vPayment. Pour éviter toute ambiguïté, aux fins du présent article 7, la définition de Prestataire de Voyages figurant à l'annexe 1 est remplacée par la définition ci-dessus.

IV. Compte-Carte Voyages d'Affaires

1. Ouverture des Comptes et émission des Cartes

- Vous êtes l'utilisateur du Compte-Carte Voyages d'Affaires et êtes responsable de toute utilisation, même abusive, de ces Comptes-Carte Voyages d'Affaires par les Responsables Autorisés de la Validation, les Voyageurs, les Gestionnaires de Programme, employés ou autres personnes disposant du pouvoir, apparent ou manifeste, d'effectuer ou d'initier

des transactions sur le Compte-Carte Voyages d'Affaires pour des achats en Votre nom, et notamment de toute violation des Conditions du présent Contrat.

- Chaque Responsable Autorisé de la Validation doit être autorisé par Vous et doit pouvoir exécuter toutes les conditions du présent Contrat applicables au Compte-Carte Voyages d'Affaires et valider les Débits en Votre nom. Vous assumez la responsabilité de choisir les Responsables Autorisés de la Validation et d'informer les Prestataires de Réservation de Voyages de toute modification ou mise à jour des Listes des Responsables Autorisés de la Validation. Nous Nous réservons le droit de refuser, à Notre entière discrétion, toute demande d'ouverture et d'utilisation d'un Compte-Carte Voyages d'Affaires par un Responsable Autorisé de la Validation potentiel, et de lui retirer ses prérogatives sans Vous adresser de préavis.
- Vous êtes tenu de Nous informer immédiatement si Vous soupçonnez qu'un Compte-Carte Voyages d'Affaires est utilisé par une personne qui n'est pas un Responsable Autorisé de la Validation ou si une autre personne l'utilise sans Votre autorisation.
- Vous devez informer immédiatement le Prestataire de Réservation de Voyages de toute révocation du pouvoir accordé à un Responsable Autorisé de la Validation aux fins de l'utilisation du Compte-Carte Voyages d'Affaires et collaborer avec le Prestataire de Réservation de Voyages afin de Vous assurer que les anciens Responsables Autorisés de la Validation n'ont plus la capacité d'opérer des Débits et que tous les comptes d'utilisateur ouverts par le Prestataire de Réservation de Voyages pour ces personnes sont supprimés.
- Nous avons le droit d'informer le Prestataire de Réservation de Voyages de l'annulation du Compte-Carte Voyages d'Affaires.

2. Utilisation des Cartes et des Comptes

- Les Comptes-Carte Voyages d'Affaires ne peuvent être utilisés que par les Responsables Autorisés de la Validation pour payer les Prestations de Voyages effectuées avec un Prestataire de Réservation de Voyages pour des Voyageurs. Aucun Débit sur un Compte-Carte Voyages d'Affaires ne saurait être engagé auprès d'un autre agent de voyages, d'une quelconque société de gestion de voyages ou un autre prestataire de services de réservation de voyages, y compris un site de réservation acceptant les Cartes American Express. Si de tels Débits étaient engagés, Vous seriez responsable de ces Débits, sous réserve de l'article « Responsabilité des débits non autorisés » du présent Contrat (Section A, article 11).
- Nous Nous réservons le droit de refuser toute demande d'ouverture et d'utilisation d'un Compte-Carte Voyages d'Affaires, et de refuser toutes transactions auprès d'un Prestataire de Réservation de Voyages potentiel qui n'aurait pas été certifié par Nous pour participer au Programme Compte-Carte Voyages d'Affaires. La certification des Prestataires de Réservation de Voyages potentiels est soumise à Notre entière discrétion. Nous Vous remettons une liste de Prestataires de Réservation de Voyages à Votre demande.
- Vous devez fournir au Prestataire de Réservation de Voyages le numéro du Compte-Carte Voyages d'Affaires pour le paiement des Prestations de Voyages.
- Quand un Responsable Autorisé de la Validation réserve une Prestation de Voyages sur un Compte-Carte Voyages d'Affaires auprès d'un Prestataire de Réservation de Voyages, Vous serez réputé avoir accepté que le Compte-Carte Voyages d'Affaires soit débité pour le paiement, et avoir autorisé le Débit.
- Voici une liste non exhaustive d'exemples de contrôles, mesures et fonctionnalités raisonnables susceptibles d'être mis en place, conformément à l'article « Utilisation des Cartes et des Comptes » du présent Contrat (Section A, article 2 (c)), pour empêcher et contrôler l'utilisation abusive des Comptes-Carte Voyages d'Affaires :

PROGRAMMES DE PAIEMENT CORPORATE D'AMERICAN EXPRESS

Conditions Générales Société

- i) La fourniture par le Responsable Autorisé de la Validation au Prestataire de Réservation de Voyages d'une liste écrite et à jour des Voyageurs autorisés à réserver des Prestations de Voyages sur le Compte-Carte Voyages d'Affaires, selon des conditions clairement établies, cette liste devant être mise à jour immédiatement auprès du Prestataire de Réservation de Voyages ;
 - ii) La fourniture par un Responsable Autorisé de la Validation au Prestataire de Réservation de Voyages d'une autorisation écrite préalable clairement définie pour une réservation sur le Compte-Carte Voyages d'Affaires ;
 - iii) Des mesures permettant à un Responsable Autorisé de la Validation de fournir aux seuls Voyageurs les identifiants et mots de passe nécessaires à la réservation au moyen d'outils en ligne de Prestations de Voyages approuvées, ou approuvées au préalable par un Responsable Autorisé de la Validation pour la réservation sur le Compte-Carte Voyages d'Affaires et de s'assurer que les paramètres techniques des identifiants et mots de passe sont établis de telle façon que seules les Prestations de Voyages approuvées ou approuvées au préalable par un Responsable Autorisé de la Validation peuvent faire l'objet d'une réservation sur le Compte-Carte Voyages d'Affaires ;
 - iv) La fourniture de la Liste des Responsables Autorisés de la Validation mise à jour au Prestataire de Réservation de Voyages, Liste qui doit être mise à jour immédiatement auprès du Prestataire de Réservation de Voyages ;
 - v) L'établissement de limites (montants maxima) par transaction ;
 - vi) L'utilisation d'un Service en Ligne mis à disposition par Nous pour surveiller l'utilisation des Comptes et gérer le Programme ; et
 - vii) Des mesures pour la suppression immédiate de tout compte d'utilisateur des anciens Responsables Autorisés de la Validation ouvert par le Prestataire de Réservation de Voyages ou Vous-même aux fins de l'utilisation du Compte-Carte Voyages d'Affaires pour faire des réservations, dès que le pouvoir de débiter le Compte-Carte Voyages d'Affaires a été révoqué.
- f. Vous ne devez pas utiliser un Compte-Carte Voyages d'Affaires pour obtenir des espèces.

3. Frais et autres commissions

- a. Le non-paiement de toute somme due dans le délai de vingt-huit (28) jours entraîne l'application de frais de retard équivalents à un taux mensuel de 2 % calculé quotidiennement sur l'encours non acquitté sans qu'aucune autre notification de défaut préalable ne soit nécessaire.
- b. Tout rejet de prélèvement automatique donnera lieu à des frais appliqués par Nous, ainsi qu'en cas de transfert d'un montant à payer sur un Compte-Carte Voyages d'Affaires à un prestataire de services de recouvrement tiers (qui peut être un cabinet d'avocats).

4. Relevés et contestations

Vous serez automatiquement inscrit au Service en Ligne. Les Conditions d'Utilisation du Service en Ligne figurent à la section « Utilisation du Service en Ligne » du présent Contrat (Section A, article 14).

5. Paiement

Les paiements sont exigibles à la date indiquée sur Votre Relevé, généralement vingt-huit (28) jours après la fin de la période de facturation concernée.

6. Absence de responsabilité pour les Prestations de Voyages

Nous ne sommes ni un agent de prestations de voyages ni un tour operator. Nous ne saurions être tenus responsables de l'exécution ou de la non-exécution des prestations de voyages.

PROGRAMMES DE PAIEMENT CORPORATE D'AMERICAN EXPRESS

Conditions Générales Société

Annexe 1 Définitions

« **Accès Sécurisés** » désignent l'identifiant de l'utilisateur que Nous attribuons à chaque utilisateur du Service en Ligne ou sélectionné par l'Utilisateur en Ligne lors du processus d'inscription pour un service en Ligne donné, le mot de passe associé aux fins de l'utilisation du Service en Ligne et toute autre méthode d'authentification que Nous avons spécifiée le cas échéant.

« **Articles Destinés à la Revente** » sont définis à la Section A, article 2.

« **Avance d'Espèces** » désigne le retrait d'espèces dans n'importe quelle devise par le biais de différentes techniques disponibles ou susceptibles de l'être, y compris par Express Cash et tous autres produits de fourniture d'espèces tels que convenu séparément avec Vous.

« **Carte** » désigne une carte plastique ou virtuelle ou tout autre instrument ou procédure d'utilisation, y compris :

- i) La Carte Corporate American Express et/ou la Corporate Meeting Card et/ou la Carte Corporate Achats Stratégiques et Services Généraux ;
- ii) La Corporate Purchasing Card American Express et/ou le Compte Corporate Purchasing American Express et/ou le Compte-Carte Location de Véhicule American Express (lesquels peuvent consister en un appareil ou un numéro de compte et des procédures associées d'utilisation, qu'une carte plastique soit émise ou non) ; et/ou
- iii) Des cartes virtuelles pour le Compte-Carte Voyages d'Affaires American Express, et/ou le compte vPayment American Express.

« **Carte Corporate** » désigne la Carte Corporate American Express émise au profit d'un Titulaire après avoir rempli un Formulaire de Demande d'Adhésion du Titulaire signé par le Titulaire et autorisé par le Gestionnaire de Programme ou une autre personne habilitée à valider cette demande d'adhésion en Votre nom.

« **Carte Corporate Achats Stratégiques et Services Généraux** » désigne la Carte Corporate American Express Achats Stratégiques et Services Généraux émise au profit d'un Titulaire après avoir rempli un Formulaire de Demande d'Adhésion du Titulaire signé par le Titulaire et autorisé par le Gestionnaire de Programme ou une autre personne habilitée à valider cette demande d'adhésion en Votre nom.

« **Carte de Remplacement** » désigne toute Carte de renouvellement ou de remplacement.

« **Code(s)** » désigne(nt) le PIN (Personal Identification Number), le(s) code(s) d'identification au téléphone, le(s) mot(s) de passe en ligne et tout(s) autre(s) code(s) établi(s) ou toute(s) autre(s) méthode(s) d'authentification pour être utilisé(s) avec une Carte Corporate, une Corporate Meeting Card, ou une Carte Corporate Achats Stratégiques et Services Généraux, ou émis au profit d'un Utilisateur Autorisé afin d'utiliser la Corporate Purchasing Card et/ou le Compte Corporate Purchasing, mais également pour accéder aux informations sur le Compte (y compris les outils @Work et BTA Connect), tels que Nous les aurons spécifiés le cas échéant.

« **Commerçant** » désigne une entreprise, une société ou un organisme qui accepte toutes les Cartes comme moyen de paiement de biens et/ou de services, ou au moins un type de Carte pour des transactions entre professionnels.

« **Communications** » désignent les Relevés, les messages de service, les avis (qui incluent les changements apportés au présent Contrat), les informations communiquées, les alertes sur le Compte, les messages importants, les changements apportés au présent Contrat et toutes autres communications qui Vous sont adressées à Vous-même ou aux Utilisateurs des Comptes se rapportant à tout(s) Programme(s) au(x)quel(s) Vous participez.

« **Compte** » désigne le compte que Nous avons ouvert pour Vous ou pour l'Utilisateur d'un Compte (selon le cas) aux fins de réaliser, d'enregistrer et de suivre les Débits effectués à l'aide des Cartes suivantes, notamment :

i) Chaque Compte Titulaire dans le cadre du Programme Carte Corporate, Corporate Meeting Card et/ou Carte Corporate Achats Stratégiques et Services Généraux ;

ii) Chaque Compte-Carte Purchasing / Compte-Carte Location de Véhicule dans le cadre du Programme Corporate Purchasing Card / Compte Corporate Purchasing et Compte-Carte Location de Véhicule d'American Express ;

iii) Le Compte-Carte Voyages d'Affaires d'American Express ; et

iv) le Compte vPayment d'American Express ;

« **Compte-Carte Location de Véhicule** » désigne le(s) compte(s) ouvert(s) sous l'égide du Compte Principal aux fins de réaliser et d'enregistrer les Débits effectués avec un Compte-Carte Location de Véhicule.

« **Compte-Carte Purchasing** » désigne le(s) compte(s) ouvert(s) sous l'égide du Compte Principal aux fins de réaliser et d'enregistrer les Débits effectués avec une Corporate Purchasing Card et/ou un Compte Corporate Purchasing.

« **Compte-Carte Titulaire** » désigne le compte que Nous ouvrons pour un Titulaire aux fins de réaliser et d'enregistrer les Débits.

« **Compte-Carte Voyages d'Affaires** » désigne le(s) compte(s) ouvert(s) sous l'égide du Compte Principal aux fins de réaliser et d'enregistrer les Débits dans le cadre du Programme Compte-Carte Voyages d'Affaires d'American Express.

« **Compte Principal** » désigne le compte principal que Nous avons ouvert et au titre duquel Nous émettrons les Cartes et ouvrirons des Comptes afin d'enregistrer Vos obligations de paiement vis-à-vis de Nous, ainsi que les nôtres vis-à-vis de Vous en vertu du présent Contrat, y compris, notamment, Votre obligation de payer les Débits. Le Compte Principal est distinct des Comptes et ne peut servir à payer des biens et des services chez un Commerçant.

« **Conditions Applicables Aux Programmes** » sont définies dans la définition du terme « Contrat » de la présente Annexe.

« **Conditions d'Utilisation de la/des Corporate Meeting Card(s)** » désignent les conditions d'utilisation de la Corporate Meeting Card lesquelles font partie du Formulaire d'Autorisation du Titulaire et du présent Contrat.

« **Conditions d'Utilisation de la/des Corporate Purchasing Card(s)/ du(des) Compte(s) Corporate Purchasing** », du(des) Compte(s)-Carte Location de Véhicule désignent les conditions d'utilisation de la Corporate Purchasing Card / du Compte Corporate Purchasing / du Compte-Carte Location de Véhicule, lesquelles font partie du Formulaire Utilisateur Autorisé et du présent Contrat.

« **Conditions Générales Titulaire** » désignent les conditions générales pour les Titulaires pour adhérer au Programme Carte Corporate / Carte Corporate American Express Achats Stratégiques et Services Généraux.

« **Conditions Spécifiques Par Programme** » sont définies dans la définition de « Contrat » à la présente Annexe.

« **Contrat** » désigne les Conditions Applicables Aux Programmes stipulées à la Section A qui s'appliquent à tous les Programmes auxquels Vous participez (les « Conditions Applicables Aux Programmes »), les Conditions Spécifiques Par Programme stipulées à la Section B qui s'appliquent aux Programmes particuliers auxquels Vous participez (les « Conditions Spécifiques Par Programme »), tous les Formulaires de Demandes d'Adhésion remplis par Vous pour un Programme, les Conditions Générales Titulaire (uniquement pour les Cartes Corporate et les Cartes Corporate American Express Achats Stratégiques et Services Généraux), les Conditions d'Utilisation de la Corporate Meeting Card (uniquement pour les Corporate Meeting Cards les Conditions d'Utilisation des Corporate Purchasing Cards / des Comptes Corporate Purchasing / des Compte-Carte Location de Véhicule (uniquement pour les Corporate Purchasing Cards et pour les Comptes Corporate Purchasing et Comptes-Carte

PROGRAMMES DE PAIEMENT CORPORATE D'AMERICAN EXPRESS

Conditions Générales Société

Location de Véhicule), les conditions générales d'assurance (le cas échéant) et toutes autres conditions que Nous Vous avons notifiées ponctuellement.

« **Corporate Meeting Card** » désigne la Corporate Meeting Card American Express émise au profit d'un Titulaire après avoir rempli un Formulaire d'Autorisation du Titulaire.

« **Corporate Purchasing Card** » ou « **Compte Corporate Purchasing** » désigne une Corporate Purchasing Card American Express ou le Compte Corporate Purchasing American Express respectivement associé au Compte-Carte Purchasing correspondant et créé à Votre demande pour une utilisation par un Utilisateur Autorisé. Les Corporate Purchasing Cards sont émises au nom d'un Utilisateur Autorisé individuel. Les Comptes Corporate Purchasing peuvent ou non être respectivement émis et ouverts au nom d'un Utilisateur Autorisé individuel. Dans l'hypothèse où un Compte Corporate Purchasing ne serait pas émis ou ouvert au nom d'un Utilisateur Autorisé, la personne désignée dans le Formulaire Utilisateur Autorisé comme ayant le pouvoir de signer pour un Compte-Carte Purchasing, ainsi que le responsable désigné qui signe ledit formulaire seront réputés être des Utilisateurs Autorisés.

« **Débit(s)** » désigne(nt) toutes les transactions effectuées par Carte et les autres montants débités sur un Compte, par le biais de la Carte ou de toute autre manière, y compris une Avance d'Espèces, tous les frais associés à la Carte, les frais liés au Compte, y compris les frais de renouvellement, les pénalités de retard et les frais associés, ainsi que tous les autres frais, commissions et coûts que Vous avez convenu de Nous payer ou dont Vous êtes redevable en vertu du présent Contrat ou qui Nous sont dus au titre des Conditions Générales Titulaire pour les Programmes Carte Corporate / Carte Corporate Achats Stratégiques et Services Généraux.

« **Débits Récurrents** » désignent les Débits que Vous-même autorisez ou ceux que l'Utilisateur d'un Compte autorise à opérer par un Commerçant ou un Prestataire de Réservation de Voyages (dans le cas du Programme Compte-Carte Voyages d'Affaires), sur un Compte pour un montant donné ou non, à intervalles réguliers ou non, au titre de l'achat de biens ou services.

« **Devise de Facturation** » désigne la devise dans laquelle la Carte concernée a été émise.

"Facilitateur vPayment" est défini à la Section B III 7.a.

« **Fonctionnalité de Dépenses Définies** » est définie à la Section B II., article 2.

« **Formulaire d'Autorisation du Titulaire** » désigne le formulaire par lequel Vous demandez l'émission d'une Corporate Meeting Card Vous autorisez par ce formulaire, rempli et signé, une personne à utiliser la Corporate Meeting Card en Votre nom ; ledit formulaire contient également les Conditions d'Utilisation de la Corporate Meeting Card qui doivent être contresignées par ces personnes.

« **Formulaire de Demande d'Adhésion** » désigne le Formulaire de Demande d'Adhésion pour participer à un Programme, le Formulaire de Demande d'Adhésion du Titulaire, le Formulaire Utilisateur Autorisé et tous autres formulaires de demande d'adhésion que Nous pouvons instaurer ponctuellement.

« **Formulaire de Demande d'Adhésion à un Programme** » désigne le formulaire de demande d'ouverture de compte par Programme rempli et signé par une personne dûment habilitée à agir pour Vous aux fins d'ouvrir le Compte Principal et d'émettre les Cartes, et d'ouvrir les Comptes sous l'égide du Compte Principal pour Votre utilisation/l'utilisation de l'Utilisateur d'un Compte conformément au présent Contrat.

« **Formulaire de Demande d'Adhésion du Titulaire** » désigne le formulaire de demande de carte rempli et signé par un Titulaire, dans le cadre des Programmes Carte Corporate / Carte Corporate American Express Achats Stratégiques et Services Généraux, et autorisé par le Gestionnaire de Programme ou une autre personne habilitée à valider ladite demande d'adhésion en Votre nom.

« **Formulaire Utilisateur Autorisé** » désigne le formulaire par lequel Vous demandez l'émission d'une Corporate Purchasing Card, d'un Compte Corporate Purchasing ou d'un Compte-Carte Location de Véhicule. Vous autorisez par ce formulaire, rempli et signé, une personne à utiliser la Corporate Purchasing Card, le Compte Corporate Purchasing ou le Compte-Carte Location de Véhicule en Votre nom ; ledit formulaire contient également les Conditions d'Utilisation de la(des) Corporate Purchasing Card(s) / du(des) Compte(s) Corporate Purchasing / du(des) Compte(s)-Carte Location de Véhicule, qui doivent être contresignées par ces personnes.

« **Gestionnaire de Programme** » désigne un gestionnaire pour le Programme désigné par Vous sur le Formulaire de Demande d'Adhésion correspondant ou tel que Vous Nous l'avez notifié par écrit ponctuellement, lequel aura le pouvoir de Vous représenter dans l'administration de certains aspects du Programme, y compris, le cas échéant, la nomination et l'approbation d'autres Gestionnaires de Programme, la mise en place de la modification des restrictions sur l'utilisation du Compte par les Utilisateurs d'un Compte.

« **Limite de Compte** » désigne une limite de dépense que Nous pouvons appliquer au Compte Principal, à l'ensemble cumulé de tous les Comptes ou à un sous-ensemble cumulé de Comptes que Vous détenez auprès de Nous, représentant le montant maximum à tout moment de l'encours du Compte Principal et/ou desdits Comptes.

« **Liste des Responsables Autorisés de la Validation** » désigne une liste écrite de Responsables autorisés de la Validation que Vous avez fournie aux Prestataires de Réservation de Voyages.

« **Nous** », « **Notre** » et « **Nos** » désignent American Express Carte France (société anonyme au capital de 77.873.000 euros, Immeuble Voyager 8-10 Rue Henri Sainte-Claire Deville, CS 60182, 92506 Rueil Malmaison Cedex). Ces termes incluent également Nos ayants droits et cessionnaires.

« **Numéro de Transaction vPayment** » désigne un numéro de Carte généré par le système vPayment pour être utilisé pour payer des biens et/ou services chez un Commerçant.

« **Ordonnance** » désigne l'ordonnance n° 2017-1252 du 9 août 2017, qui a été codifiée aux articles L. 314-1 et suivants du Code monétaire et financier. Transposant la Directive (UE) 2015/2366 du Parlement Européen et du Conseil du 25 novembre 2015 concernant les services de paiement dans le marché intérieur.

« **Pool de Cartes** » désigne le volume dynamique de Numéros de transaction vPayment qui Vous est attribué.

« **Prestataire de Réservation de Voyages** » désigne un agent de voyages, une société de gestion de voyages, un autre prestataire de services de réservation de voyages ou un portail associé de réservation en ligne qui sont désignés sur le Formulaire de Demande d'Adhésion au Compte-Carte Voyages d'Affaires, lesquels ont été certifiés et agréés par Nos soins pour participer à la Carte Voyages d'Affaires.

« **Prestataire de Voyages** » désigne, sous réserve des dispositions de la section B III. Article 7b, un prestataire de Prestations de Voyages achetées en direct ou par l'intermédiaire d'un Prestataire de Réservation de Voyages.

« **Prestations de Voyages** » désigne les billets de transport et les services de réservation fournis aux Voyageurs par les Prestataires de Voyages ainsi que les services qui sont fournis à Vous-même ainsi qu'aux Voyageurs directement par le Prestataire de Réservation de Voyages.

« **Programme** » est défini dans le préambule du présent Contrat.

« **Programme de Connectivité vPayment** » désigne le programme logiciel que Nous Vous fournissons afin de relier Votre système au Système vPayment.

« **Relevé** » désigne un récapitulatif des Débits opérés sur un Compte, avec le détail des transactions, le solde du Compte et d'autres données relatives au Compte (montant total à Nous payer au titre des Débits) au cours de la période de facturation concernée.

PROGRAMMES DE PAIEMENT CORPORATE D'AMERICAN EXPRESS

Conditions Générales Société

« **Responsabilité Individuelle** » est définie à la Section B I., article 3 (a)(iii).

« **Responsabilité Solidaire** » est définie à la Section B I., article 3 (a).

« **Responsable Autorisé de la Validation** » désigne chaque personne dont le nom figure sur la Liste des Responsables autorisés de la Validation comme étant autorisée à valider des transactions sur le Compte-Carte Voyages d'Affaires pour Vous. Ce terme inclut toute personne autrement autorisée par Vous à valider des transactions sur le Compte-Carte Voyages d'Affaires.

« **Service de Relevés Électroniques** » désigne le service par Internet que Nous mettons à la disposition des Titulaires afin qu'ils puissent obtenir ou consulter leurs Relevés.

« **Service en Ligne** » désigne tout outil, logiciel, système et/ou service par Internet (y compris le Service de Relevés Électroniques) que Nous mettons à Votre disposition ou à celle de Vos représentants afin de permettre d'engager/consulter des Débits, pour connecter Vos systèmes aux systèmes du Programme pertinents (le cas échéant), ajouter de nouveaux Titulaires de Carte, Gestionnaires de Programme ou Utilisateurs Autorisés, et envoyer ou recevoir d'autres données relatives au(x) Programme(s) au(x) quel(s) Vous participez.

« **Société Affiliée** » désigne toute entité qui contrôle, est contrôlée ou se trouve sous contrôle commun d'une Société, y compris ses filiales.

« **Système de Pré-Autorisation** » désigne le procédé par lequel des paramètres de contrôle et données complémentaires sont attachés à un Compte vPayment avant qu'une transaction vPayment ne soit autorisée par un Commerçant.

« **Système vPayment** » désigne l'infrastructure technique sur laquelle Nous faisons fonctionner le Compte vPayment.

« **Taux de Change American Express** » est défini à la Section A, article 15.

« **Titulaire** » désigne la personne dont le nom figure sur une Carte Corporate / une Corporate Meeting Card ou une Carte Corporate Achats Stratégiques et Services Généraux.

« **Transfert** » est défini à la Section A, article 29.

« **Utilisateur Autorisé** » désigne Vous-même ou un ou plusieurs autres gestionnaires, employés ou autres représentants disposant du pouvoir réel ou apparent d'utiliser une Corporate Purchasing Card et/ou un Compte Corporate Purchasing / Compte-Carte Location de Véhicule en Votre nom. Nous pouvons considérer comme un Utilisateur Autorisé toute personne à laquelle Vous indiquez les données d'identification de la Corporate Purchasing Card ou du Compte Corporate Purchasing ou Compte-Carte Location de Véhicule, lui permettant ainsi d'effectuer des achats à l'aide de la Corporate Purchasing Card ou du Compte Corporate Purchasing / Compte-Carte Location de Véhicule. Dans le cas d'une Corporate Purchasing Card ou d'un Compte Corporate Purchasing / Compte-Carte Location de Véhicule ouvert au nom d'une personne physique, la personne ainsi désignée sera l'Utilisateur Autorisé.

« **Utilisateur de Service en Ligne** » est défini dans la Section A, article 14(a).

« **Utilisateur d'un Compte** » désigne toute personne autorisée par Vous conformément aux conditions du présent Contrat et, à engager des Débits sur un Compte.

« **Vous** », « **Votre** » et « **Vos** » désignent la société ou l'entreprise qui a signé et dont le nom et l'adresse figurent sur le Formulaire de Demande d'Adhésion, ses ayants droit et cessionnaires.

« **Voyageur** » désigne un administrateur, un employé, un collaborateur indépendant ou toutes autres personnes pour lesquelles des Prestations de Voyages sont achetées sur un Compte-Carte Voyages d'Affaires.

Sauf si le contexte l'exige autrement, les mots au singulier auront le même sens au pluriel, et inversement.

Annexe 2

Conditions d'Utilisation de la/des Corporate Meeting Card(s)

1. Acceptation/Objet du Contrat

Le présent document énonce les Conditions d'Utilisation de la Corporate Meeting Card American Express. Veuillez les lire attentivement et les conserver afin de pouvoir Vous y reporter. En soumettant un Formulaire d'Autorisation du Titulaire (ou, sous réserve d'antériorité, en signant et en utilisant la Carte), Vous convenez de veiller à ce que tous les Titulaires respectent les présentes Conditions d'Utilisation. Ces Conditions d'Utilisation font partie intégrante de Notre Contrat avec Vous.

2. Définitions

Sauf indication contraire, toutes les définitions utilisées dans les présentes Conditions d'Utilisation ont le même sens que celui stipulé dans les Conditions relatives aux Programmes de paiement Corporate d'American Express.

3. Utilisation des Cartes/Codes

- Lors de l'utilisation de la Carte, le Titulaire agit en qualité de représentant autorisé en Votre nom.
- Lorsqu'un Titulaire présente la Carte à un Commerçant et autorise un achat en saisissant le Code ou en apposant sa signature pour effectuer l'achat, il sera réputé avoir donné son accord, en Votre nom, pour que soit débité le compte que Nous gérons en rapport avec la Carte à des fins de paiement (le « Compte »). Le Compte sera débité du montant de paiement correspondant. Pour les achats effectués en Ligne, par téléphone ou par correspondance, ainsi que pour tous les Débits Récurrents, le Titulaire sera réputé accepter la transaction en Votre nom lorsqu'il/elle communique le numéro de la Carte et les données d'identification relatives à la Carte/au Compte, utilise tout autre méthode d'authentification que Nous avons indiquée le cas échéant, et qu'il/elle suit les instructions du Commerçant pour la réalisation du paiement. Le Titulaire peut également être réputé avoir consenti à une transaction en Votre nom lors de tout contrat lorsqu'il/elle conclut avec un Commerçant dans le cadre duquel un montant est spécifié et que le Titulaire a autorisé le Commerçant à débiter la Carte au titre de la transaction.
- Un Titulaire peut également donner son consentement oral ou confirmer son accord pour tout ou partie d'un Débit directement auprès de Nous après qu'un Débit Nous a été soumis. Ni Vous ni le Titulaire ne pouvez annuler des Débits dès lors qu'ils ont été autorisés.
- Afin d'empêcher toute utilisation abusive de la Carte, Vous devez Vous assurer que le Titulaire :
 - Signe la Carte au stylo dès qu'il la reçoit ;
 - Conserve la Carte en un lieu sûr à tout moment ;
 - Ne laisse personne d'autre utiliser la Carte ;
 - Récupère la Carte après avoir effectué un Débit ;
 - Ne communique jamais les données d'identification de la Carte, sauf lorsqu'il utilise la Carte conformément aux présentes Conditions d'Utilisation ; et
 - Vérifie régulièrement qu'il est bien en possession de la Carte et Vous informe dans les meilleurs délais en cas de perte, d'oubli ou de vol de la Carte.
- Afin de protéger les Codes (notamment le PIN), Vous devez donner l'instruction au Titulaire de :
 - Mémoriser le Code ;
 - Détruire Notre document informant le Titulaire du Code (le cas échéant) ;
 - Ne pas noter le Code sur la Carte ;

PROGRAMMES DE PAIEMENT CORPORATE D'AMERICAN EXPRESS

Conditions Générales Société

- iv) Ne pas conserver un dossier contenant le Code avec, ou à proximité, la Carte ou les données d'identification du Compte ;
- v) Sauf dans la mesure où il est nécessaire que l'Utilisateur du compte autorise un autre fournisseur de services à accéder, ou à valider des transactions sur un Compte, conformément à l'Ordonnance, ne communiquer le Code à quiconque ou ne permettre de toute autre manière d'accéder au Code (hormis le code d'identification téléphonique mis en place pour l'utilisation de Votre Compte, qui doit Nous être indiqué par téléphone) ;
- vi) Ne pas choisir un Code (si le titulaire est amené à choisir un Code) qui puisse être facilement associé au nom du Titulaire, à sa date de naissance ou à son numéro de téléphone ;
- vii) Et veiller à ce que personne ne puisse voir le Code lors de sa saisie sur un distributeur automatique d'espèces ou un autre terminal électronique.

4. Utilisations autorisées

- a. Vous donnez l'instruction aux Titulaires de respecter les présentes Conditions d'Utilisation ainsi que Vos consignes, politiques et procédures lors de l'utilisation de la Carte. Vous pouvez avoir adopté des politiques et procédures distinctes dont il conviendra de Vous assurer que le Titulaire a connaissance lorsqu'il utilise la Carte. Il est possible qu'en vertu de Vos politiques et procédures, la responsabilité du Titulaire puisse être engagée en cas d'utilisation ou d'utilisation abusive de la Carte, y compris toute utilisation frauduleuse de celle-ci, tout manquement à prendre soin de la Carte, des Codes et des données d'identification de la Carte. Vous devez faire en sorte que le Titulaire s'adresse au Gestionnaire de Programme pour le Compte afin d'obtenir des informations complémentaires au sujet de Vos politiques et procédures.
- b. Le Titulaire est la seule personne autorisée à utiliser la Carte. La Carte est exclusivement destinée à l'achat de biens et/ou de services pour des besoins professionnels.
- c. Le Titulaire peut utiliser la Carte, sous réserve de toutes restrictions exposées aux présentes Conditions d'Utilisation, pour payer des biens et/ou services acquis auprès de Commerçants qui acceptent la Carte, sauf cas exceptionnels où Vous aurez limité l'usage de la Carte à un Commerçant.
- d. Sous réserve de Notre accord, le Titulaire peut également utiliser le Compte pour obtenir des avances d'espèces dans tout distributeur automatique d'espèces qui accepte la Carte.
- e. Sous réserve de l'accord du Commerçant, le Titulaire peut restituer au Commerçant les biens ou services obtenus à l'aide de la Carte et recevoir un crédit sur le Compte.
- f. Toute cessation prévue ou effective du contrat de travail ou de tout autre lien du Titulaire avec Vous, ainsi que la date d'entrée en vigueur de cette cessation doivent être notifiées au Gestionnaire de Programme et à Nous-mêmes.

5. Avances d'Espèces

- a. L'inscription au Service Express Cash (ou à tout service d'Avance d'Espèces), permettant aux Titulaires d'obtenir des Avances d'Espèces, est possible aux fins d'utiliser ce service avec la Carte si Vous l'autorisez ; cette inscription est régie par Notre Contrat avec Vous. Si Nous convenons avec Vous de permettre à un Titulaire d'obtenir des Avances d'Espèces et qu'un Titulaire s'inscrit à Notre Service Express Cash (ou à tout autre service d'Avance d'Espèces) :
- i) Ce Titulaire sera uniquement en droit de retirer des espèces dans le cadre de Vos activités professionnelles ;
- ii) Vous pouvez, sur simple notification que Vous Nous adresserez, interrompre la participation du Titulaire au Service Express Cash (ou à tout autre service d'Avance d'Espèces) à tout moment. Ledit Titulaire ne pourra donc plus obtenir d'Avances d'Espèces ;
- iii) Le Titulaire doit s'inscrire au Service Express Cash (ou à tout autre service d'Avance d'Espèces) et utiliser le Code qui lui a été attribué

pour accéder aux distributeurs automatiques d'espèces qui acceptent la Carte ;

- iv) Nous pouvons imposer des limites et des restrictions aux Avances d'Espèces, telles que des limites minimale et maximale qui s'appliquent aux Avances d'Espèces pour chaque Débit, chaque jour et chaque période de Relevé ou de toute autre manière ;
- v) Les établissements financiers et autres opérateurs de distributeurs automatiques d'espèces qui participent au service peuvent également imposer leurs propres limites et restrictions aux Avances d'Espèces, telles que des limites sur le nombre d'Avances d'Espèces, sur le montant de chaque Avance d'Espèces et sur l'accès ou les services disponibles aux distributeurs automatiques d'espèces ;
- vi) Nous Nous réservons le droit, sans avoir besoin de motiver Notre décision et sans préavis signifié au Titulaire, de mettre un terme à son accès aux Avances d'Espèces et aux distributeurs automatiques d'espèces, même si le Compte ne présente pas d'incident de paiement ;
- vii) Les commissions qui s'appliquent aux Avances d'Espèces sont stipulées dans Notre Contrat avec Vous. L'opérateur de distributeurs automatiques d'espèces peut également prélever une commission ; et
- viii) Vous devez Vous assurer que le Titulaire respecte les consignes que Vous lui indiquez concernant les Avances d'Espèces.

6. Relevés et contestations

Vous donnerez instruction au Titulaire de systématiquement vérifier l'exactitude de chaque Relevé et de Nous contacter dans les meilleurs délais s'il a besoin d'informations complémentaires concernant un Débit apparaissant sur un Relevé. Si le Titulaire a une question ou une inquiétude sur un Relevé ou concernant un Débit y figurant, il doit Nous en informer immédiatement. Le Titulaire dispose ainsi d'un délai d'un (1) mois à compter de la réception du Relevé pour revenir vers Nous, et si Vous-même ou le Titulaire ne soulevez pas d'objection concernant un Débit que Vous-même ou le Titulaire jugez comme étant non autorisé ou inexact dans ce délai imparti, Vous serez redevable de ce Débit non autorisé. Si la Société ne conteste pas l'exactitude du Relevé ou la saisie des Débits dans le délai imparti après la mise à disposition du Relevé, les réclamations et objections par rapport à la saisie des débits (notamment les demandes de remboursement) seront exclues. À Notre demande, Vous devez faire en sorte que le Titulaire Nous fournisse dans les meilleurs délais une confirmation écrite de la question ou de l'inquiétude, et de toute information que Nous pourrions exiger en rapport avec ladite question ou inquiétude.

7. Conditions relatives au Service de Relevés Électroniques

- a. Si le Titulaire est inscrit à Notre Service de Relevés Électroniques, il peut accéder au service via Notre site Internet, à l'aide des Accès Sécurisés. Une fois inscrit, le Titulaire ne recevra pas de Relevés papier, à moins que Nous ayons une raison de lui en envoyer un, notamment en cas d'impayés sur le Compte.
- b. Les Accès Sécurisés étant des informations confidentielles, Vous devez Vous assurer de les conserver de manière strictement confidentielle et ne pas les partager avec quiconque ni les enregistrer en un lieu accessible à autrui. Nous ne sommes pas responsables de toute utilisation abusive du Service de Relevés Électroniques ni de la divulgation d'informations confidentielles par Nous lorsque le Titulaire n'a pas pris les précautions raisonnables qui s'imposent pour préserver les Accès Sécurisés.
- c. Si Nous Nous apercevons de la non-validité de l'adresse électronique qui Nous a été communiquée par le Titulaire, que les courriers électroniques Nous sont retournés ou qu'ils ne parviennent pas au Titulaire, Nous pouvons choisir de revenir à l'envoi postal de Relevés au format papier ou essayer de prendre contact avec le Titulaire ou Vous-même.
- d. Lors de la mise à disposition d'un Relevé, Nous enverrons au Titulaire une notification à l'adresse électronique qui Nous a été communiquée par chaque Titulaire pour l'avertir que son Relevé est prêt pour une visualisation en ligne.

PROGRAMMES DE PAIEMENT CORPORATE D'AMERICAN EXPRESS

Conditions Générales Société

- e. Nous ne saurions être tenus responsables en cas de non-réception du courrier électronique envoyé au Titulaire en vertu des présentes Conditions d'Utilisation au motif que celui-ci aurait changé d'adresse sans Nous en informer, que cette adresse ne serait pas valide ou en raison d'une défaillance des systèmes, d'une interruption des systèmes de communication ou pour d'autres raisons échappant à Notre contrôle.
- f. Vous informerez le Titulaire que, s'il ne reçoit pas l'email de notification, il peut obtenir un solde de son Compte Corporate Meeting Card en se connectant à Notre Service de Relevés Électroniques, via Notre site Internet ou en appelant le numéro de téléphone du Service Client imprimé au verso de la Carte.
- g. Vous demanderez au Titulaire d'accéder régulièrement à ses Relevés en ligne. Chaque Relevé Électronique reste en ligne pendant six (6) mois. Le Titulaire peut imprimer un Relevé et/ou en conserver un exemplaire permanent sur un support de données.

8. Perte, vol et utilisation abusive

- a. Vous chargerez les Titulaires d'informer immédiatement le Gestionnaire de Programme si un Titulaire a des raisons de penser :
 - i) Qu'une Carte est perdue ou volée ;
 - ii) Qu'il n'a pas reçu une Carte de Remplacement ;
 - iii) Qu'un tiers a pris connaissance d'un Code ;
 - iv) Qu'une Carte ou un Compte a fait l'objet d'une utilisation abusive ou qu'une transaction n'est pas autorisée ; ou
 - v) Qu'une transaction n'a pas été correctement traitée.
- b. Si une Carte volée ou perdue (à condition qu'elle ait été émise sous forme matérielle) est par la suite récupérée, ou si Nous renouvelons une Carte en fournissant une nouvelle Carte liée au même Compte, le Titulaire ne peut plus se servir de la Carte perdue, volée ou expirée. Il doit utiliser, à sa place, la Carte de Remplacement. Vous devez veiller à ce que le Titulaire Nous informe immédiatement de la récupération de la Carte et qu'il coupe la Carte retrouvée en deux ou la détruise de toute autre manière.
- c. Vous devez Vous assurer que le Titulaire Nous transmette toutes les informations en sa possession quant aux circonstances de la perte, du vol ou de l'utilisation abusive de la Carte. Nous pouvons communiquer à des tiers toute information que Nous jugerions pertinente dans le cadre de toute investigation.

9. Communication avec le Titulaire

- a. Nous pouvons échanger, avec les Titulaires par voie électronique, toutes Communications sur Nos produits et services, dans le cadre du Programme Corporate Meeting Card, et toutes ces Communications seront considérées comme ayant été transmises par écrit.
- b. Nous pouvons envoyer le Relevé et toutes autres Communications (y compris des changements apportés aux présentes Conditions d'Utilisation) par courrier postal, par email, SMS, via l'ajout d'une note sur le Relevé (ou d'un insert dans Relevé) ou via le Service de Relevés Electroniques, ou encore par le biais de liens sur les pages de Notre site Internet via le Service de Relevés Electroniques ou toute combinaison associant ces différents moyens et Vous donnerez l'instruction aux Titulaires d'accéder à leurs Relevés et autres Communications.
- c. Toutes les Communications électroniques que Nous mettons à disposition, y compris un Relevé, sont réputées avoir été reçues le jour où Nous envoyons l'email de notification ou le jour où Nous publions la Communication en ligne, quand bien même le Titulaire n'accéderait pas à la Communication électronique ce même jour.
- d. Vous demanderez au Titulaire de Nous tenir informés de ses nom, adresse électronique, adresse postale de résidence et numéros de téléphone ainsi que de toutes autres coordonnées utiles afin de lui remettre toutes les Communications dans le cadre du présent Contrat. Nous ne saurions être tenus responsables des frais, commissions ou autres

dommages supportés par le Titulaire et/ou Vous-même si Vous ne donnez pas l'instruction aux Titulaires de Nous tenir informés en cas de changement de ses coordonnées.

10. Absence d'adhésion au Programme Membership Rewards®

Les Titulaires ne sont pas éligibles à l'adhésion au Programme Membership Rewards.

Annexe 3

Conditions d'Utilisation de la Corporate Purchasing Card / du Compte Corporate Purchasing et Compte-Carte Location de Véhicule

1. Acceptation

Le présent document énonce les Conditions d'Utilisation de la Corporate Purchasing Card / du Compte Corporate Purchasing et du Compte-Carte Location de Véhicule. Veuillez les lire attentivement et les conserver afin de pouvoir Vous y reporter. En soumettant un Formulaire d'Utilisateur Autorisé (ou, sous réserve d'antériorité, en signant et en utilisant la Corporate Purchasing Card, le Compte Corporate Purchasing ou le Compte-Carte Location de Véhicule), Vous convenez de veiller à ce que tous les Utilisateurs Autorisés respectent les présentes Conditions d'Utilisation. Ces Conditions d'Utilisation font partie intégrante de Notre Contrat avec Vous.

2. Définitions

Sauf indication contraire, toutes les définitions utilisées dans les présentes Conditions d'Utilisation ont le même sens que celui stipulé dans les Conditions relatives aux Programmes de paiement Corporate d'American Express. En cas de conflit, les présentes Conditions d'Utilisation prévaudront.

3. Utilisation des Cartes/Codes

- a. Seul un Utilisateur Autorisé est en droit d'utiliser la Carte. L'Utilisateur Autorisé ne doit pas autoriser une personne à utiliser la Carte si cette personne n'est pas également un Utilisateur Autorisé pour cette Carte ou Compte-Carte Purchasing.
- b. Nous pouvons émettre ou non la Carte au nom de l'Utilisateur Autorisé.
- c. Nous pouvons convenir avec Vous de limiter le nombre de Commerçants chez lesquels il est possible d'utiliser la Carte / le Compte-Carte Purchasing, ou imposer des limites à l'utilisation de la Carte, y compris, notamment, des limites sur le montant de chaque Débit, les dépenses possibles avec la Carte, le Compte-Carte Purchasing / le Compte-Carte Location de Véhicule sur une période donnée ou le montant total de l'encours de Débits sur la Carte, le Compte-Carte Purchasing ou le Compte-Carte Location de Véhicule. Vous ferez en sorte que l'Utilisateur Autorisé consulte le Gestionnaire de Programme pour en savoir plus sur les restrictions applicables à la Carte, au Compte-Carte Purchasing ou au Compte-Carte Location de Véhicule.
- d. Lorsque l'Utilisateur Autorisé présente une Carte à un Commerçant et autorise un achat en saisissant le Code correspondant ou en apposant sa signature pour l'achat en rapport avec la Corporate Purchasing Card, l'Utilisateur Autorisé sera réputé avoir consenti, en Votre nom, au débit du Compte-Carte Purchasing aux fins du paiement. Pour les commandes effectuées en ligne, par téléphone, par correspondance, pour les Débits Récurrents ou autres moyens de passer commande pour lesquels il n'y a pas de présentation physique de la Carte au Commerçant, l'Utilisateur Autorisé sera réputé convenir de la transaction en Votre nom lorsqu'il communique le numéro de la Carte et les données d'identification relatives à la Carte, au Compte-Carte Purchasing ou au Compte-Carte Location de Véhicule, utilise tout autre méthode d'authentification que Nous avons indiquée le cas échéant, et qu'il suit les instructions du Commerçant pour le traitement du paiement. Si le montant de la transaction n'est pas précisé au moment où l'Utilisateur Autorisé l'autorise, Vous serez redevable de l'intégralité du montant du Débit qui en résultera. Ni Vous ni l'Utilisateur Autorisé ne pouvez annuler des Débits qui ont été autorisés.

PROGRAMMES DE PAIEMENT CORPORATE D'AMERICAN EXPRESS

Conditions Générales Société

4. Utilisations autorisées

- a. Vous donnez l'instruction à l'Utilisateur Autorisé de respecter les présentes Conditions d'Utilisation ainsi que Vos consignes, politiques et procédures internes lors de l'utilisation de la Carte. Vous pouvez avoir adopté des politiques et procédures distinctes dont il conviendra de Vous assurer que l'Utilisateur Autorisé a connaissance lorsqu'il utilise la Carte, le Compte-Carte Purchasing ou le Compte-Carte Location de Véhicule. Il est possible qu'en vertu de Vos politiques et procédures, la responsabilité de l'Utilisateur Autorisé puisse être engagée en cas d'utilisation ou d'utilisation abusive de la Carte, y compris toute utilisation frauduleuse de celle-ci, tout manquement à prendre soin de la Carte, des Codes, du Compte-Carte Purchasing, du Compte-Carte Location de Véhicule et des données d'identification de la Carte. Vous devez faire en sorte que l'Utilisateur Autorisé s'adresse au Gestionnaire de Programme pour le Compte-Carte Purchasing afin d'obtenir des informations complémentaires au sujet de Vos politiques et procédures.
- b. Vous ferez en sorte que l'Utilisateur Autorisé utilise la Carte pour des achats de biens et/ou de services exclusivement nécessaires au fonctionnement de Votre entreprise au quotidien, et que l'Utilisateur Autorisé ne se serve pas de la Carte pour acheter des articles en vue de leur revente.
- c. Toute cessation prévue ou effective du contrat de travail ou de tout autre lien de l'Utilisateur Autorisé avec Vous, ainsi que la date d'entrée en vigueur de cette cessation doivent être notifiées au Gestionnaire de Programme et à Nous-mêmes.

5. Relevés et contestations

- a. Vous devez Vous assurer que l'Utilisateur Autorisé informe immédiatement dès qu'il a connaissance d'une contestation concernant des données relatives à un Débit ou une transaction apparaissant sur un Relevé ou l'omission d'une opération de crédit sur celui-ci. Ni Vous-même ni l'Utilisateur Autorisé ne pouvez contester des Débits non autorisés ou exécutés de manière inexacte ou des crédits omis sur un Relevé après une période d'un (1) mois à compter de la date du Relevé. Si vous ne contestez pas l'exactitude du Relevé ou la saisie des débits qui y apparaissent dans ce délai à compter de la mise à disposition du Relevé, les réclamations et objections par rapport à la saisie des débits (les demandes de remboursement, par exemple) sont exclues. A notre demande, Vous devez Nous fournir dans les meilleurs délais ou faire en sorte que l'Utilisateur Autorisé Nous fournisse dans les meilleurs délais une confirmation écrite de la contestation.
- b. Vous demanderez à l'Utilisateur Autorisé de Nous tenir informés de ses nom, adresse électronique, adresse postale de résidence et numéros de téléphone. Vous devez faire en sorte que l'Utilisateur Autorisé Nous informe immédiatement de tout changement de coordonnées le concernant. Nous ne sommes pas responsables des coûts supplémentaires (intérêts de pénalités, commissions de recouvrement) ou de tous autres dommages encourus par Vous si Vous avez omis de Nous informer en cas de modification des coordonnées.
- c. Si Nous Vous autorisons à accéder aux Relevés par le Service de Relevés Électroniques et que Vous avez désigné l'Utilisateur Autorisé comme quelqu'un détenant des droits d'accès, l'Utilisateur Autorisé se verra attribuer un identifiant et un mot de passe (qualifiés d'Accès Sécurisés). Les Accès Sécurisés sont des informations personnelles et confidentielles destinées à l'Utilisateur Autorisé. Vous devez Vous assurer que l'Utilisateur Autorisé les conserve de manière strictement confidentielle. Vous devez donner l'instruction à l'Utilisateur Autorisé de ne pas autoriser d'autres personnes à accéder au Service en Ligne à l'aide des Accès Sécurisés.

6. Prévention des pertes, vols et utilisations abusives

- a. Vous devez Vous assurer que l'Utilisateur Autorisé conserve de manière sûre et confidentielle la Carte (à condition qu'elle ait été émise sous forme matérielle), les Codes ainsi que toutes les données d'identification de la Carte. Vous demanderez à l'Utilisateur Autorisé de ne pas les partager avec des tiers, à l'exception de Vos propres salariés dont l'Utilisateur Autorisé Vous a confirmé en toute indépendance, qu'ils sont des Utilisateurs Autorisés pour le même Compte-Carte Purchasing / Compte-Carte Location de Véhicule. Vous devez Vous assurer que l'Utilisateur Autorisé suive Nos consignes concernant l'utilisation du Compte-Carte Purchasing, du Compte-Carte Location de Véhicule, de la Carte et des données d'identification de la Carte.
- b. Vous donnez instruction aux Utilisateurs Autorisés d'informer immédiatement le Gestionnaire de Programme si l'Utilisateur Autorisé a des raisons de penser :
 - i) Qu'une Carte est perdue ou volée ;
 - ii) Qu'une Carte de Remplacement n'a pas été reçue ;
 - iii) Qu'un tiers a pris connaissance d'un Code ;
 - iv) Qu'une Carte, un Compte-Carte Purchasing ou un Compte-Carte Location de Véhicule a fait l'objet d'une utilisation abusive ou qu'une transaction n'est pas autorisée ; ou
 - v) Qu'une transaction n'a pas été correctement traitée.
- c. Si une Carte volée ou perdue (à condition qu'elle ait été émise sous forme matérielle) est par la suite récupérée, ou si Nous renouvelons une Carte en fournissant une nouvelle Carte liée au même Compte-Carte Purchasing, l'Utilisateur Autorisé ne peut plus se servir de la Carte perdue, volée ou expirée. Il doit utiliser, à sa place, la Carte de Remplacement. Vous devez veiller à ce que l'Utilisateur Autorisé Nous informe immédiatement de la récupération de la Carte, et qu'il la coupe en deux ou la détruise de toute autre manière.
- d. Vous devez Vous assurer que l'Utilisateur Autorisé Nous transmette toutes les informations en sa possession quant aux circonstances de la perte, du vol ou de l'utilisation abusive de la Carte. Nous pouvons communiquer à des services d'investigation compétents toute information que Nous jugerions utile dans le cadre d'une enquête.

7. Avance d'espèces

La Carte ou le Compte-Carte Purchasing ne peuvent être utilisés pour obtenir ou retirer des espèces.

8. Absence d'adhésion au Programme Membership Rewards®

Les Utilisateurs Autorisés ne sont pas éligibles à l'adhésion au Programme Membership Rewards.